

Chambre territoriale
des comptes
Polynésie française



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT	3
LES CHIFFRES CLES 2018	4
LA POLYNESIE FRANCAISE ET SES SPECIFICITES	5
LE CHAMP DE COMPETENCE DE LA CHAMBRE	6
LES MISSIONS DE LA CHAMBRE	7
Les travaux programmés	8
La programmation des travaux	8
Le jugement des comptes	9
Le contrôle des comptes et de la gestion	11
<i>Les recommandations de la Chambre</i>	13
La contribution de la Chambre aux travaux communs des juridictions financières	15
Les travaux non programmés	16
Le contrôle des actes budgétaires	16
La gestion de fait des deniers publics	17
Les autres procédures sur saisine	17
Les autres missions de la CTC	18
Participation à des commissions institutionnelles	18
Participation à diverses missions d'expertise	18
Les autres interventions	19
LES MOYENS DE LA CHAMBRE ET SON ORGANISATION	20
Les moyens budgétaires	20
Les locaux	20
Les ressources humaines	21
Les acteurs du contrôle	21
Les services administratifs	22
L'organigramme	23
Les effectifs	23
LES RELATIONS DE LA CTC AVEC LA COUR DES COMPTES ET LES CHAMBRES REGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES	24
LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE	25
Deux contrôles relatifs au Pays	26
Le parc automobile de la Polynésie française	26
La mission « pouvoirs publics »	28
Quatre exemples de contrôle d'un établissement public	30
Le centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF)	30
La maison de la culture – Te fare tauhiti nui (TFTN)	33
Le port autonome de Papeete (PAP)	35
La chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM)	37
Deux exemples de contrôle d'une commune	39
La commune de Faa'a	39
La commune de Pajara	41



LE MOT DU PRESIDENT

Jean Lachkar

Depuis plusieurs années, la Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française a pris l'habitude de rendre compte de façon synthétique de ses travaux, à partir des priorités qu'elle s'est préalablement fixées.

La Chambre est ainsi attentive au respect de la trajectoire de redressement des finances publiques, qu'il s'agisse de celles du pays ou de celles des communes. Elle exerce également un contrôle vigilant en matière de maîtrise des risques liés à la probité dans l'emploi des fonds publics. Enfin, en procédant systématiquement à l'évaluation des politiques publiques dont la compétence a été transférée de l'État à la Polynésie française, la Chambre, par la mesure de la performance des administrations et services publics locaux, s'attache à dégager autant les marges d'efficacité et d'efficacités que les améliorations de gouvernance et de management dans la gestion publique.

En 2018, elle a donc examiné le fonctionnement de l'administration mise à disposition du gouvernement et dirigé par le Président de la Polynésie française.

Elle s'est aussi intéressée à la gestion d'importants établissements publics comme le Centre hospitalier de la Polynésie française, le Port autonome, la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ou la Maison de la culture. Elle n'a pas non plus négligé les communes avec le contrôle en particulier de Faa'a et de Papara.

Elle a souhaité à toutes ces occasions attirer une nouvelle fois, l'attention des décideurs sur le décalage parfois significatif entre les grandes ambitions déclarées, les importants moyens déployés et trop souvent les résultats restreints obtenus.

Il lui est revenu de souligner ce qui ne fonctionne pas ou mal et à la suite de formuler des recommandations utiles pour remédier aux dérives constatées. À cet égard, la Chambre s'efforce le plus souvent de chiffrer les économies que ses recommandations sont susceptibles d'entraîner pour l'entité contrôlée. Elle espère de cette façon motiver davantage encore les décideurs à suivre ces recommandations.

Car le suivi par les collectivités des recommandations est désormais une préoccupation essentielle de la Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française ; c'est par ce biais qu'elle constatera les progrès réalisés par les collectivités qui tendent à un but unique, celui d'améliorer la gestion publique dans le seul intérêt de nos concitoyens.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public
de son administration »

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (Article 15)

LES CHIFFRES CLES 2018



LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

- 10 organismes contrôlés
- 214,6 Mds F CFP de masse financière
- 18 séances de délibérés
- 12 rapports d'observations provisoires
- 13 rapports d'observations définitives
 - dont 2 relatifs à la Polynésie française
- 86 recommandations formulées



LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

- 135 organismes à comptables publics
- 12 organismes à comptable public contrôlés
- 42,4 MF CFP de masse financière contrôlée
- 124 comptes produits
- 2 487 liasses réceptionnées
- 6 réquisitoires notifiés
- 2 audiences publiques
- 4 jugements notifiés
- 157,9 MF CFP des débits prononcés
- 9 débits notifiés
- 18 ordonnances signées
- 1 communication administrative adressée à un comptable



LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS (communes et EPCI)

- 4 organismes concernées par le rapport de synthèse
- 22 recommandations
 - dont 86 % sur la performance et 14 % sur la régularité
 - dont 50 % sur la gouvernance et l'organisation interne



L'INFORMATION DU CITOYEN

- 111 Retombées médiatiques



LES MOYENS HUMAINS DE LA CHAMBRE

- 14 personnes
 - dont 6 magistrats, 4 vérificateurs, 4 personnels de soutien
 - dont 57 % d'hommes et 43 % de femmes



LES MOYENS BUDGETAIRES DE LA CHAMBRE

- 34 MF CFP de dépenses de fonctionnement
 - dont 57 % pour les locations immobilières

LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET SES SPECIFICITES

A 18 000 KILOMETRES DE PARIS

La Polynésie française se situe dans le Sud de l'Océan Pacifique, à 18 000 Km de Paris, 6 500 km des Etats-Unis, 5 000 Km de la Nouvelle-Calédonie. Il y a douze heures de décalage horaire entre Paris et Papeete (onze heures en hiver).



La Polynésie française se situe dans le sud de l'océan Pacifique.

UN ESPACE OCEANIQUE GRAND COMME L'EUROPE

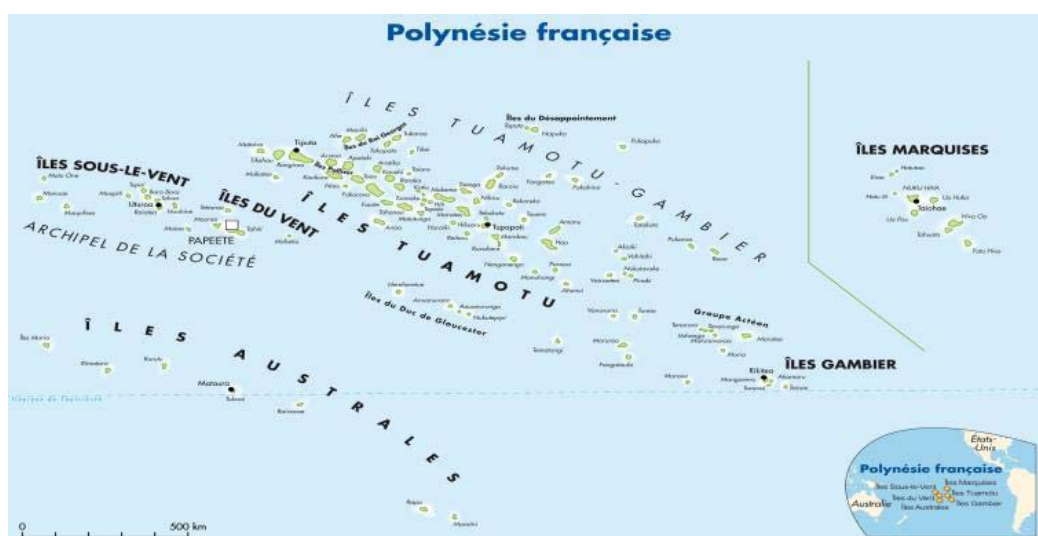
Les 121 îles (dont 76 habitées) sont dispersées sur un espace océanique grand comme l'Europe. 281 674 habitants ont été recensés en 2017. Les trois quarts se concentrent à Tahiti (centre économique et administratif) et Moorea.

UN STATUT D'AUTONOMIE ET DES COMPETENCES TRES ETENDUES DANS TOUTES LES MATIERES

Collectivité d'Outre-mer de l'article 74 de la Constitution, la Polynésie française bénéficie d'un statut d'autonomie garanti par la loi organique du 27 février 2004. Dans ce cadre, elle exerce des compétences très étendues dans toutes les matières qui ne sont pas expressément dévolues à l'Etat, comme l'éducation, l'environnement, la santé publique, les affaires sociales et économiques. Ses compétences en matière fiscale et douanière lui permettent de mobiliser des ressources propres, auxquelles s'ajoutent d'importants transferts de l'Etat.

L'IMPLANTATION A PAPEETE D'UNE CHAMBRE TERRITORIALE DES COMPTES POUR REpondre AU BESOIN D'ASSURER UN MEILLEUR CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

En 2000, l'implantation à Papeete, d'une chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, distincte de celle de la Nouvelle-Calédonie, répondait au besoin d'assurer un meilleur contrôle des finances publiques locales. La plus grande proximité de la nouvelle juridiction a facilité l'exercice par les magistrats financiers de leurs missions sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.



La Polynésie française comprend environ la moitié des eaux marines françaises (5 millions de km²). Elle est composée de plusieurs groupes d'îles et d'atolls répartis dans cinq archipels.

LE CHAMP DE COMPETENCE DE LA CHAMBRE

La Chambre exerce sa compétence sur de nombreux organismes locaux, de nature et de statut très différents.

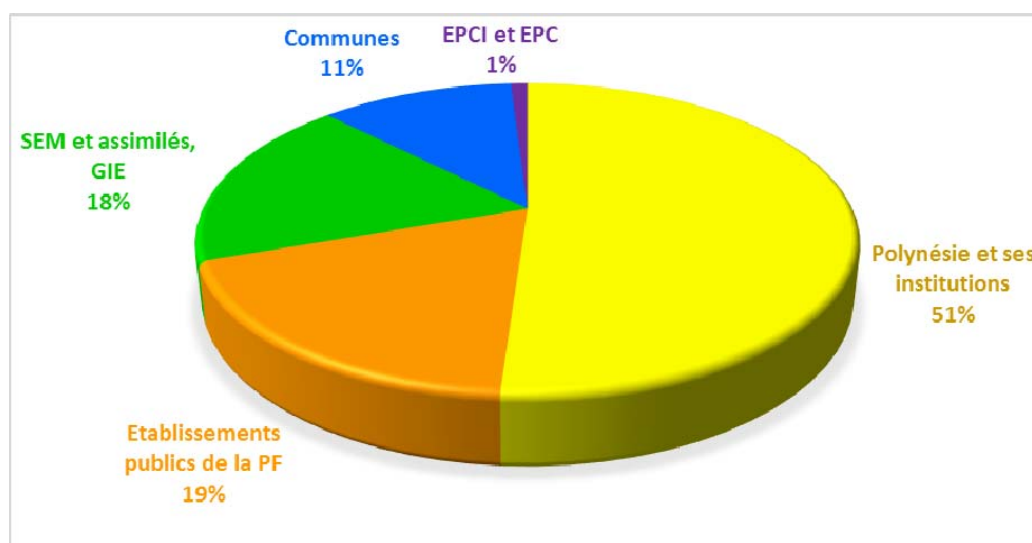
On peut distinguer, d'une part, les collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, les organismes, la plupart personnes morales de droit privé, utilisant des fonds publics (capitaux, subventions...) ou dépendant étroitement des premiers.

L'ANALYSE DU CHAMP DE COMPETENCE

En 2018, le champ de compétence de la CTC comportait :

- la collectivité d'Outre-mer (la Polynésie française) ;
- 2 institutions de cette collectivité (l'Assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique social et culturel) ;
- 37 lycées et collèges publics ;
- 35 établissements publics territoriaux divers (dont 2 sans comptable public) ;
- 48 communes ;
- 14 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- 27 sociétés d'économie mixte ou assimilées ;
- 1 groupement d'intervention économique (GIE) ;
- 50 grosses associations (plus de 10 MF CFP de subventions annuelles)¹.

La masse financière des ressources annuelles récurrentes de ces organismes (recettes de fonctionnement, chiffres d'affaires ou subventions publiques) représentait un montant global d'environ 357 milliards de F CFP (2,9 milliards d'euros) réparti comme suit :

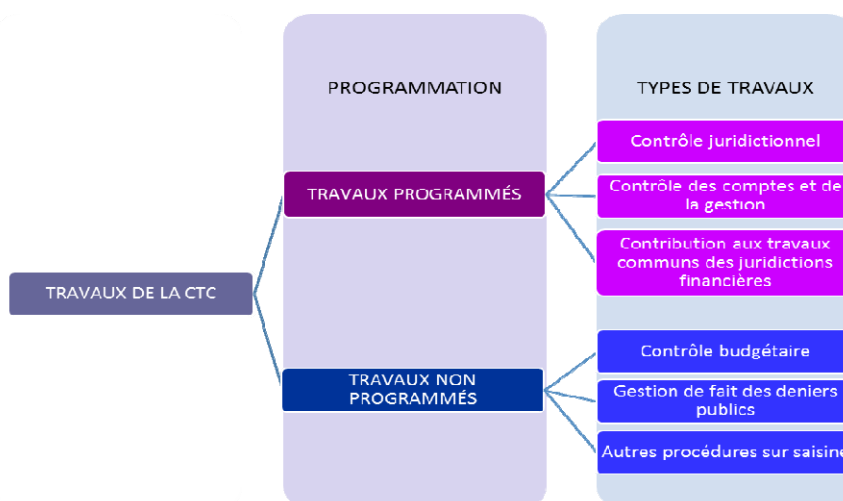


¹ Le champ de compétence de la CTC n'est pas limité à ces 50 associations les plus significatives puisqu'elle est en droit de contrôler toutes celles ayant bénéficié de plus de 180 000 F CFP de subventions publiques dans l'année.

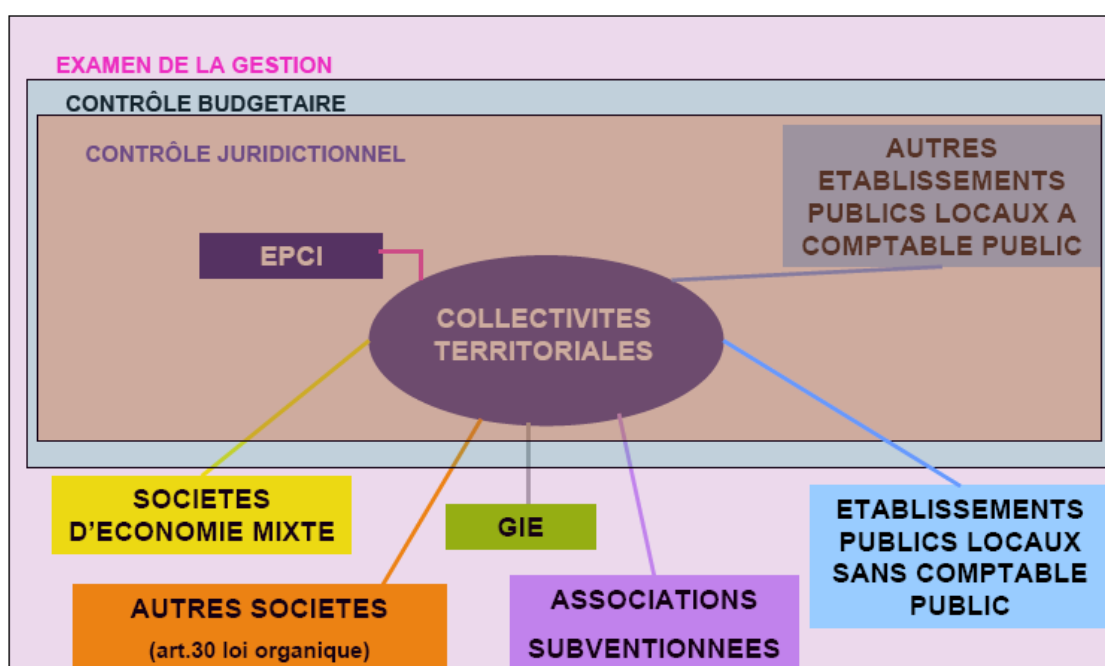
LES MISSIONS DE LA CHAMBRE

La chambre territoriale des comptes programme ses travaux principaux : le jugement des comptes des comptables publics (page 9) ainsi que le contrôle des comptes et de la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (page 11). Elle contribue également à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre localement le plus souvent dans le cadre de son propre programme et parfois aussi dans le cadre d'enquêtes thématiques conduites en liaison étroite avec la Cour des comptes et d'autres chambres régionales et territoriales des comptes (page 15).

S'agissant des travaux non programmés et en particulier du contrôle des actes budgétaires (page 16), la Chambre agit la plupart du temps sur saisine du Haut-commissaire. Elle peut par ailleurs se saisir d'office d'une gestion de fait (page 17), à l'occasion du contrôle des comptes, du contrôle de gestion d'une collectivité ou de l'un de ses établissements publics, ou encore du contrôle d'un organisme non soumis aux règles de la comptabilité publique. Enfin, elle a également l'occasion de participer à des missions institutionnelles ou à diverses missions d'expertise (page 18).



LE PERIMETRE DES DIFFERENTES MISSIONS



LES TRAVAUX PROGRAMMÉS

La Chambre décide seule chaque année des contrôles qu'elle projette d'effectuer. Les contrôles programmés concernent tant le jugement des comptes, le contrôle des comptes et de la gestion, que les travaux conduits avec les autres juridictions.

LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les vérifications s'exercent sur la base d'un programme annuel détaillé, lui-même inscrit dans une programmation pluriannuelle.



Le président de la chambre territoriale des comptes définit l'organisation et le programme annuel des travaux après consultation de la Chambre et avis du ministère public.

Le procureur financier donne son avis sur le programme des travaux de la chambre territoriale des comptes et s'informe de leur exécution.

Conformément à la loi du 13 décembre 2011, les juridictions financières sont désormais dotées de normes professionnelles.



Le recueil des normes professionnelles est disponible sur le site Internet de la Cour des comptes : <https://www.ccomptes.fr/fr/nous-decouvrir/normes-professionnelles>

■ LES NORMES PROFESSIONNELLES

Des normes professionnelles, connues des organismes contrôlés et opposables aux magistrats financiers, formalisent les « bonnes pratiques » des juridictions financières. Elles exposent et déclinent les principes qui garantissent le bon exercice de leurs missions, notamment lors du déroulement d'un contrôle, sans se substituer pour autant aux dispositions de droit, en particulier à celles du code des juridictions financières. Elles contribuent ainsi à la qualité de leurs travaux et au respect des principes fondateurs.

LE JUGEMENT DES COMPTES

La chambre territoriale des comptes juge en premier ressort, l'ensemble des comptes des comptables publics de la Polynésie française, des communes et de leurs établissements publics (134 comptes). Elle juge également les comptes des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait.

Le jugement des comptes consiste à juger de la régularité des comptes établis par les comptables publics. La Chambre vérifie à cette occasion que les règles qui s'imposent à eux sont bien respectées.

Les comptes publics locaux sont transmis chaque année à la Chambre avec, à l'appui, la totalité de leurs pièces justificatives.

La réforme des procédures juridictionnelles, entrée en application en 2009, conduit désormais à distinguer deux types de décisions juridictionnelles : les ordonnances, qui permettent de décharger les comptables publics de leur responsabilité personnelle et pécuniaire, et les jugements, mettant en jeu cette responsabilité particulière des comptables patents ou des comptables de fait.

La Chambre procède par jugements qui peuvent rendre les comptables débiteurs des sommes dont la collectivité a été lésée ou privée (dépenses payées à tort, recettes non recouvrées faute de diligences adéquates...).

Les personnes qui encaissent irrégulièrement des recettes destinées à une collectivité publique ou qui extraient des deniers publics par le biais de mandats fictifs ("caisses noires", associations para-administratives, "fausses factures"...) s'exposent à être déclarées "gestionnaires de fait" par la chambre territoriale des comptes. Elles devront alors rendre compte de l'emploi des deniers indûment maniés, justifier l'utilité publique des dépenses ainsi faites et reverser sur leurs deniers personnels celles qui auront été rejetées par le juge des comptes. Elles pourront, au surplus, être condamnées à une amende, dont le montant est susceptible d'atteindre celui des sommes irrégulièrement maniées (cf. page 19).

Le régime rénové de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) du comptable, instauré par la loi du 28 décembre 2011, n'est pas encore applicable aux comptables en fonction en Polynésie française.

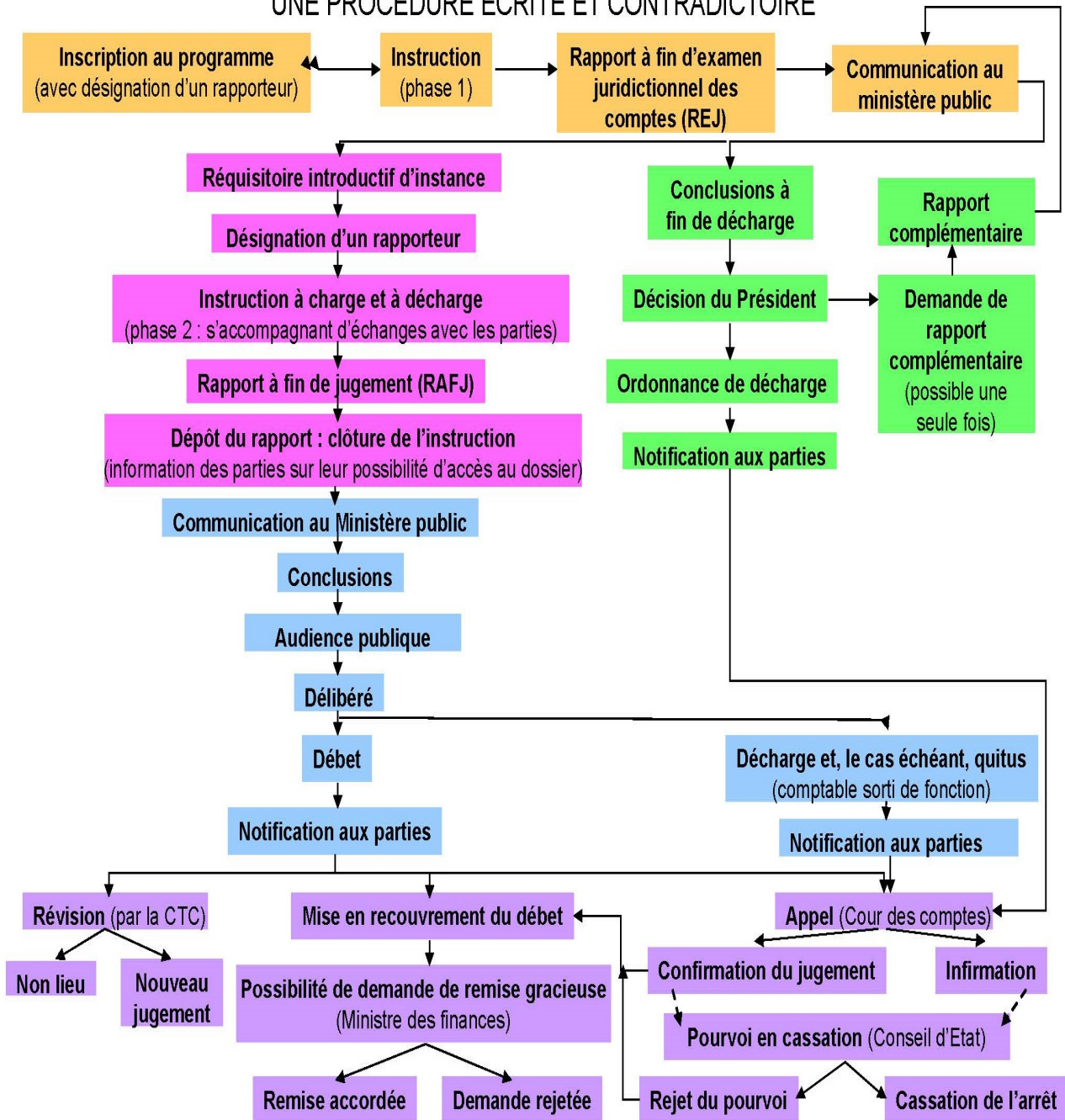
Les recours sont soumis à des conditions de forme et de délais. L'appel devant la Cour des comptes ne peut porter que sur les dispositions définitives contenues dans les jugements de la CTC. Il est ouvert au comptable et à ses ayants droit, au représentant légal de la collectivité ou de l'organisme, et au ministère public.

Dans ce cadre, la Cour des comptes a rendu le 23 mars 2017, un arrêt important suite à l'appel d'un jugement du 30 octobre 2015 de la CTC entrepris par la comptable de la commune de Papeete. Cet arrêt de la Cour des comptes fait l'objet d'un pourvoi en cassation en cours d'examen par le Conseil d'Etat.



LE JUGEMENT DES COMPTES

UNE PROCEDURE ECRITE ET CONTRADICTOIRE



LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

Le contrôle des comptes et de la gestion consiste à « auditer » les collectivités et organismes du ressort de la Chambre, soit sur l'ensemble de leur gestion, soit sur des aspects particuliers. Selon le code des juridictions financières, « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française examine la gestion de nombreuses entités : la collectivité d'Outre-mer et les institutions du Pays (Assemblée, Conseil économique social et culturel), 71 établissements publics territoriaux, 48 communes et 14 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou établissements publics communaux (EPC). Elle peut également assurer la vérification des comptes et de la gestion des sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique, auxquels les collectivités territoriales ou leurs établissements publics apportent un concours financier supérieur à 180 000 F CFP (1 500 €) ou dans lesquels elles détiennent plus de la moitié du capital, ou exercent un pouvoir prépondérant de décision (SEM, associations, GIE...).

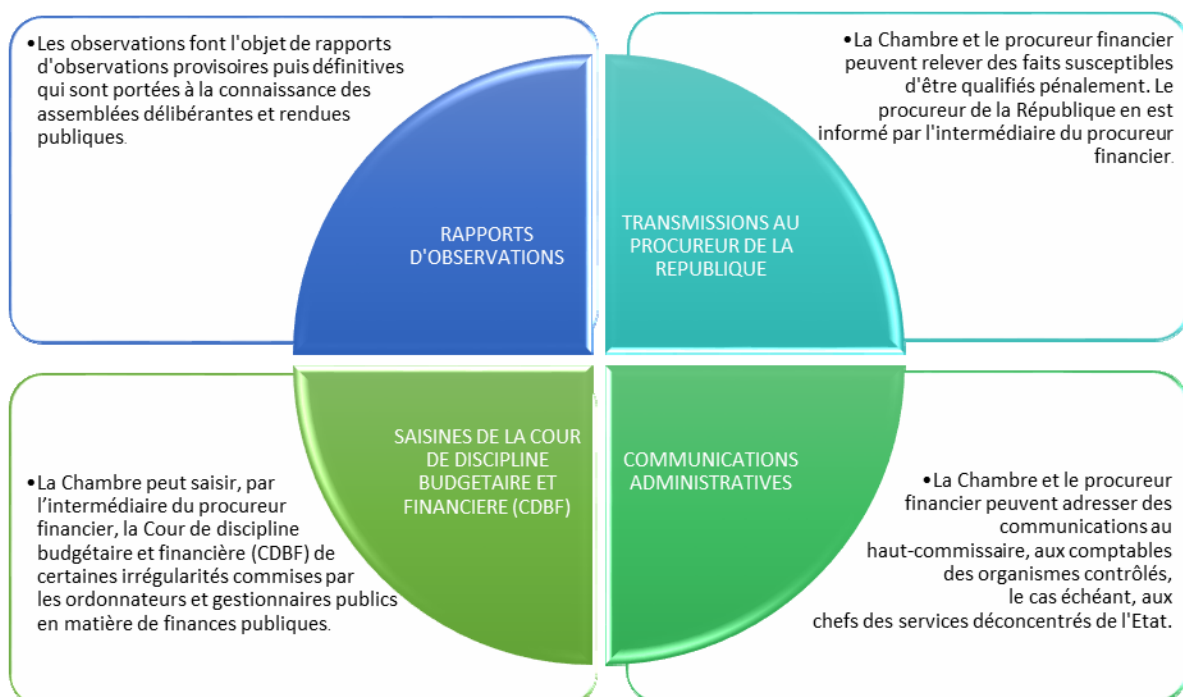
Les contrôles, lorsqu'ils concernent des communes, des établissements publics, leurs satellites ou ceux de la Polynésie française, peuvent également être effectués sur demande motivée, soit du Haut-commissaire, soit de l'exécutif de la collectivité ou de

l'établissement public concerné, et, en ce qui concerne les établissements publics et autres satellites de la collectivité d'Outre-mer, sur demande de l'Assemblée ou du Gouvernement de la Polynésie française.

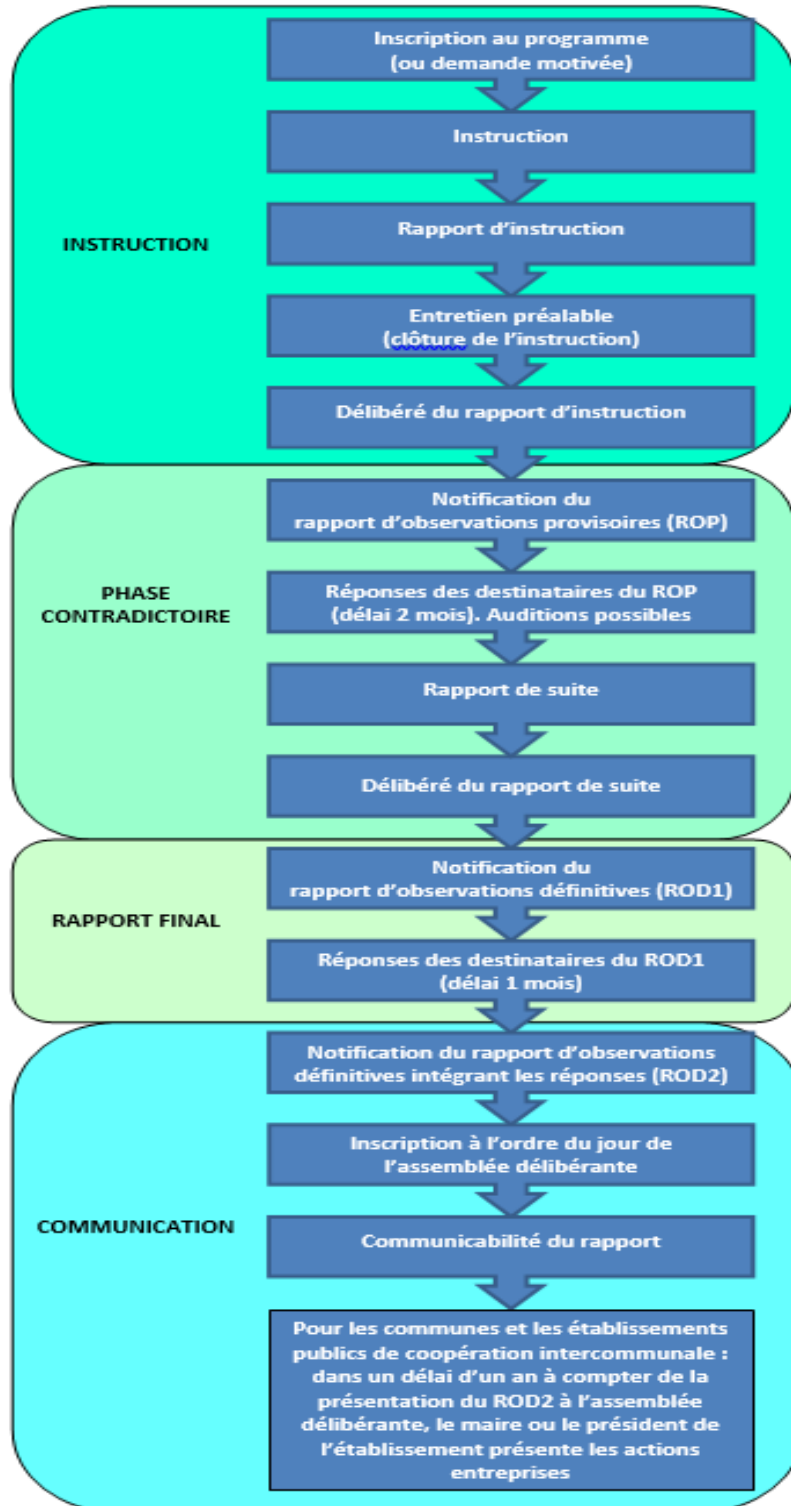
Depuis 2016, le rapport d'observations définitives que la chambre territoriale des comptes adresse au président d'un EPCI est également transmis par la CTC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au prochain conseil municipal et donne lieu à un débat.

Les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont par ailleurs l'obligation, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, de présenter devant ce même organe, les actions qu'ils ont entreprises à la suite des observations de la Chambre (cf. page 14).

Les types de décisions administratives



Les étapes du contrôle des comptes et de la gestion



Les recommandations de la chambre

Les rapports d'observations définitives de la Chambre n'impliquent pas d'obligation de faire. La CTC y formule des constats et des recommandations sur les aspects les plus importants mis en évidence par le contrôle en veillant à ne pas empiéter sur les prérogatives de l'assemblée délibérante ou de l'exécutif, seuls compétents en matière d'opportunité des décisions.

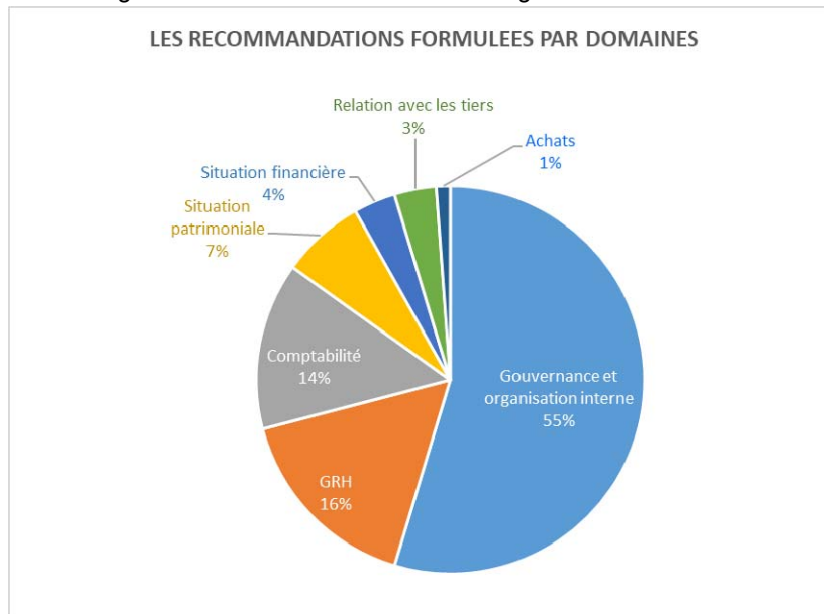
Le rôle de la Chambre est d'aider les décideurs à porter remède aux dysfonctionnements constatés et à ainsi améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action publique.

La Chambre poursuit dans ce cadre un double objectif :

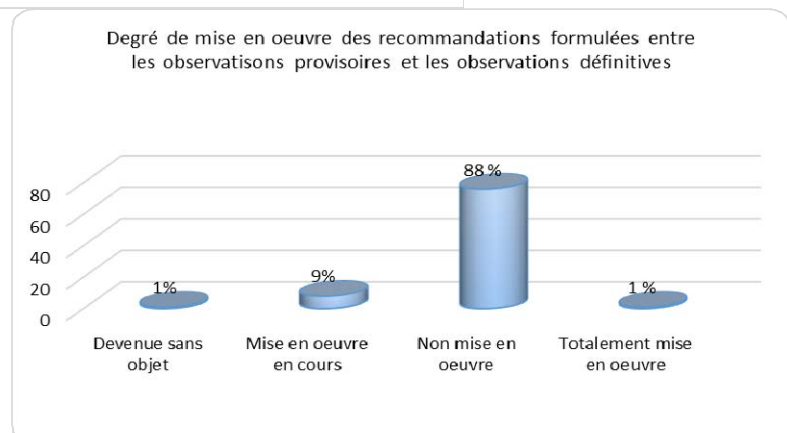
- apporter une information aux élus locaux, qui prennent connaissance des dysfonctionnements et peuvent, en suivant les recommandations de la Chambre, les corriger et en prévenir la répétition ;
- contribuer à la démocratie locale en rendant publics ses constats et ses propositions et en informant les citoyens sur les conditions de l'emploi des deniers publics.

L'ensemble des recommandations formulées en 2018 et leur suivi en temps réel

En 2018, la Chambre a formulé dans ses douze rapports d'observations provisoires 86 recommandations dont 74 % portent sur la performance de la gestion des organismes contrôlés et 26 % sur la régularité des actes de ces mêmes organismes. Elles concernent sept domaines :



Ces recommandations ont fait l'objet d'un suivi en cours d'instruction (soit entre le rapport d'observations provisoires et le rapport d'observations définitives), et 9 % des recommandations étaient déjà en cours de mise en œuvre.



Les principales observations de la Chambre sont développées en page 25.

Le suivi des recommandations au bout d'un an



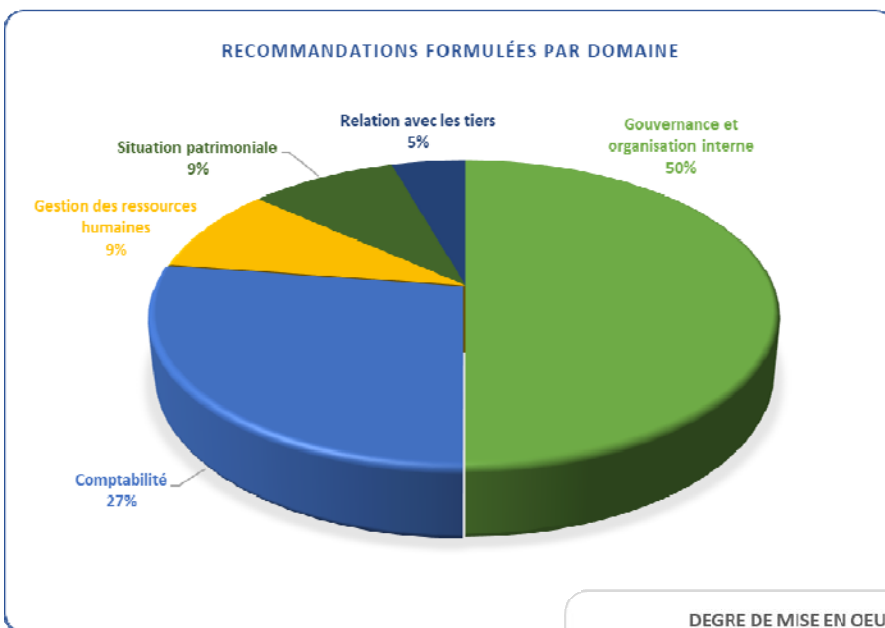
La Chambre procède systématiquement au suivi de ses recommandations par tous les organismes qu'elle contrôle, en particulier lorsqu'elle examine les politiques publiques mises en œuvre par le Pays.

Cependant, en l'état actuel de la réglementation, seuls les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont l'obligation légale, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, de présenter devant ce même organe, les actions qu'ils ont entreprises à la suite des observations de la chambre territoriale des comptes, conformément à l'article L. 272-69 du code des juridictions financières.

Toujours sur ce même fondement, le rapport des collectivités concernées est communiqué à la CTC, qui en fait une synthèse annuelle, la transmet à la Cour des comptes en vue d'une présentation dans son rapport public annuel (RPA 2019 – Tome II - Chapitre V page 59 - <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-rapport-public-annuel-2019-Tome-II-Le-suivi-des-recommandations-synthese>).

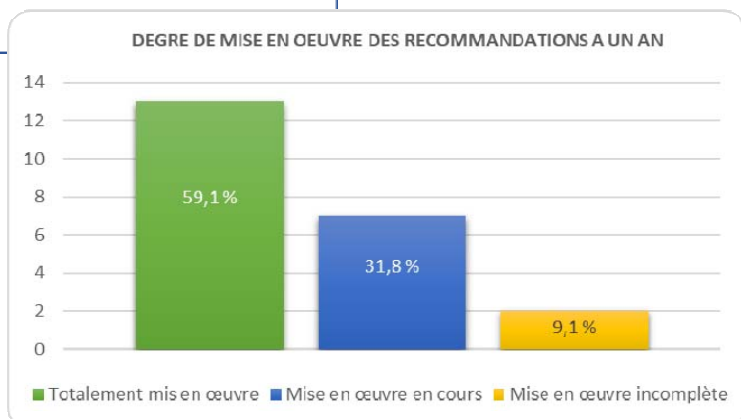
En 2018, la CTC de la Polynésie française a donc établi sa deuxième synthèse annuelle des actions entreprises par les communes de Mahina, 14 500 habitants (Iles-sous-le-Vent), Hikueru, 250 habitants (Tuamotu-Gambier), Nuku Hiva, 3 000 habitants (Marquises) et à la communauté de communes des îles Marquises (CODIM), suite aux rapports d'observations définitives présentés devant leurs assemblées délibérantes, entre le 1^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017.

La juridiction a formulé à l'occasion de ces contrôles, 22 recommandations à l'intention de ces quatre collectivités. 13,64 % de ces recommandations ont concerné le respect de la règle (régularité) et 86,36 % la qualité de la gestion (performance).



Le degré de suivi constaté lors de cette campagne est, à tous égards, très encourageant.

En 2018, les recommandations de mise en conformité avec la réglementation ont toutes été mises en œuvre ou sont en cours de régularisation. De manière analogue, toutes les recommandations visant à l'amélioration de la performance de gestion ont été suivies.



LA CONTRIBUTION DE LA CHAMBRE AUX TRAVAUX COMMUNS DES JURIDICTIONS FINANCIERES

La chambre territoriale de la Polynésie française prend une part importante aux enquêtes communes de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes d’Outre-mer en contribuant aux rapports publics annuels (RPA) et aux rapports publics thématiques (RPT) de la Cour des comptes.

LE RAPPORT PUBLIC ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES

Ce rapport est rendu public, en février de chaque année, après avoir été transmis d’abord au chef de l’État, puis au Parlement.

Publication phare des juridictions financières, il présente la gestion des services de l’État, des collectivités territoriales ou des organismes publics, ainsi que la mise en œuvre des politiques publiques.

Les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) sont de plus en plus impliquées dans son élaboration.

Le rapport public annuel de la Cour des comptes se compose de trois tomes. Le premier expose une sélection d’observations et de recommandations de la Cour des comptes et des CRTC. Le second expose les résultats de leur action et en particulier les suites données aux observations et recommandations formulées antérieurement. Enfin, le tome III présente l’organisation et les missions de la Cour et des CRTC.



Consulter le rapport public annuel 2019 :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-rapport-public-annuel-2019>

LES RAPPORTS PUBLICS THEMATIQUES

Outre les enquêtes publiées dans le rapport public annuel, les CRTC sont de plus en plus fréquemment associées aux travaux de la Cour, par leur participation à des enquêtes thématiques portant notamment sur des politiques publiques partagées entre l’État et les collectivités territoriales. Ces enquêtes se déroulent notamment dans le cadre de la mission d’évaluation des politiques publiques de la Cour des comptes, inscrite depuis 2008 dans la Constitution. Des formations inter-juridictions sont alors constituées pour permettre aux magistrats de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes de délibérer ensemble sur ces travaux communs. Les résultats de ces travaux font parfois l’objet d’un rapport public thématique.

■ LES FORMATIONS INTER-JURIDICTIONS

Depuis 2013, le code de juridictions financières a étendu les formations inter-juridictions (FIJ) aux chambres territoriales des comptes.

La loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer apporte un cadre procédural particulièrement nécessaire aux enquêtes communes intéressant la Cour des comptes et les CTC en rendant possible la création d’une FIJ susceptible de conduire des travaux communs aux collectivités d’Outre-mer. Cette extension du dispositif facilite les enquêtes communes.

LES CONTRIBUTIONS DE LA CTC AUX TRAVAUX COMMUNS DES JURIDICTIONS FINANCIERES

- 2009** La gestion des fonds publics par la Polynésie française (insertion au RPA).
- 2011** Le système de santé en Polynésie française et son financement (insertion au RPA).
- 2012** Les dispositifs locaux de défiscalisation en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française (insertion RPA).
- 2013** L’autonomie fiscale en Outre-mer (RPT novembre)
- 2014** Le tourisme en Outre-mer : un indispensable sursaut (insertion au RPA)
La santé dans les Outre-mer : Une responsabilité de la République (RPT juin)
- 2016** Le système scolaire en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie : un effort de l’État important, une efficience à améliorer (insertion au RPA).
Contrôle budgétaire de la CTC relatif à la commune de Hitia’a o te ra, illustration de ce type de contrôle en Outre-mer (insertion au RPA).
- 2017** Suites données au rapport public thématique relatif à la santé dans les outre-mer (insertion au RPA).

LES TRAVAUX NON PROGRAMMES

LE CONTROLE DES ACTES BUDGETAIRES

Troisième mission principale de la Chambre, ce type de contrôles concerne la collectivité de la Polynésie française, ses établissements publics et toutes les communes.

C'est une procédure essentiellement sur saisine du Haut-commissaire dans les cas décrits ci-contre.

LES PRINCIPAUX CAS DE SAISINE

(articles 1^{er}, 4 et 7 de l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et L. 1872-1 du CGCT pour les communes et les EPCI et articles 185-1 à 185-15 de la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée pour la Polynésie française et ses établissements publics).

1 - BUDGET NON VOTÉ DANS LES DÉLAIS

Art. L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Art. 185-1 de la loi organique statutaire

2 - BUDGET VOTÉ EN DÉSÉQUILIBRE

Art. L.1612-5 du CGCT
Art. 185-3 de la loi organique statutaire

3 - COMPTE ADMINISTRATIF ADOPTÉ EN DÉFICIT

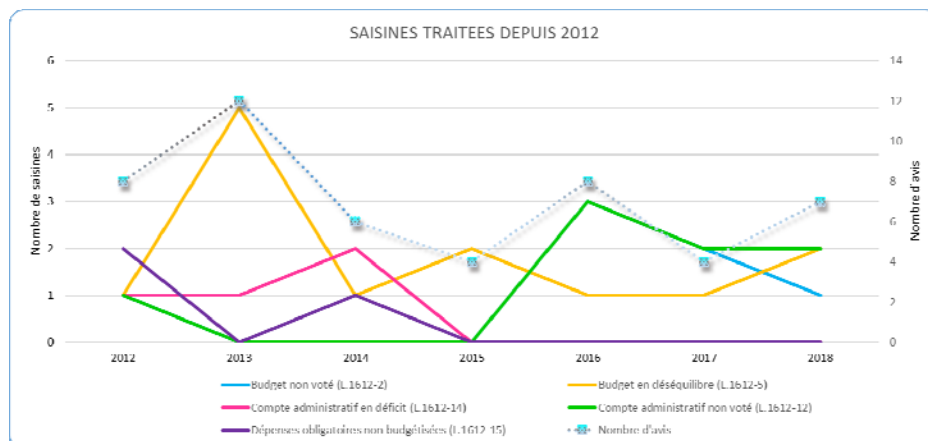
Art. L.1612-14 du CGCT
Art. 185-3 de la loi organique statutaire

4 - ABSENCE D'INSCRIPTION D'UNE DÉPENSE OBLIGATOIRE

Art. L.1612-15 du CGCT
Art. 185-4 de la loi organique statutaire

Dans le cas n° 4, la saisine peut émaner, non seulement du Haut-commissaire, mais aussi du comptable public concerné ou de toute personne y ayant un intérêt direct, ce qui leur permet, une fois le crédit budgétaire inscrit, d'obtenir le mandatement d'office de la dépense obligatoire par le représentant de l'Etat.

En 2018, le Haut-commissaire de la République en Polynésie française a saisi la Chambre à cinq reprises, d'abord concernant la commune de Fangatau (rejet des comptes administratifs 2017 par l'assemblée délibérante et non adoption des budgets primitifs 2018 dans les délais légaux), puis la commune de Nukutavake (rejet des comptes administratifs 2017 et vote en déséquilibre du budget 2018), enfin concernant la commune de Ua Pou en raison du vote en déséquilibre de son budget 2018.



LA GESTION DE FAIT DES DENIERS PUBLICS

La gestion de fait est l'acte irrégulier par lequel une personne qui n'est pas un comptable public et qui n'agit pas pour le compte ou sous le contrôle d'un comptable public, manie des deniers publics.

Il s'agit d'une violation du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables. La constitution d'une gestion de fait assimile le gestionnaire de fait à un comptable public; il doit donc rendre compte de sa gestion dans les mêmes conditions qu'un comptable patent et peut dès lors être sanctionné selon une procédure spécifique par la chambre territoriale des comptes.

Les personnes que la Chambre a déclarées comptables de fait sont tenues de lui produire leurs comptes dans le délai qu'elle leur impartit.

L'action en déclaration de gestion de fait est prescrite pour les actes constitutifs de gestion de fait commis plus de dix ans avant la date à laquelle la chambre territoriale des comptes en est saisie.

Lorsque le ministère public relève dans les rapports contenant des faits présumptifs de gestion de fait ou au vu des autres informations dont il dispose, un élément présumptif de gestion de fait, il saisit la formation de jugement.

La première obligation à laquelle se trouve assujettie la personne déclarée comptable de fait est de produire au juge financier un compte des opérations irrégulières (sommes irrégulièrement encaissées ou irrégulièrement extraites de la caisse publique, dépenses effectuées). Si plusieurs personnes ont été déclarées comptables de fait conjointement et solidairement, cette obligation pèse solidairement.

Une fois que le comptable de fait a produit le compte des opérations irrégulières qu'il a effectuées, l'assemblée délibérante accepte ou refuse de reconnaître l'utilité publique des dépenses qui y sont retracées.

La reconnaissance de l'utilité publique des dépenses de la gestion de fait équivaut à une ouverture à titre rétroactif de crédits pour des opérations d'utilité publique, qui permet au juge des comptes d'allouer les dépenses si celles-ci sont correctement justifiées. Elle n'est pas une approbation des dépenses et ne fait pas disparaître la gestion de fait.

Cette reconnaissance de l'utilité publique des dépenses est consentie par l'assemblée délibérante de la collectivité publique concernée (celle dont les fonds ont été maniés). Il convient toutefois de rappeler que cette reconnaissance de l'utilité publique des dépenses de la gestion de fait est une condition nécessaire, mais non suffisante pour que le juge des comptes alloue la totalité des dépenses. Ne seront en effet allouées que les dépenses qu'il juge régulières au vu des justificatifs fournis par le comptable.

La CTC peut condamner les comptables de fait à l'amende en raison de leur immixtion dans les fonctions de comptables publics. Les comptables de fait peuvent, dans le cas où ils n'ont pas fait l'objet de poursuites prévues à l'article 433-12 du code pénal, être condamnés à l'amende.

Cette amende est calculée suivant l'importance et la durée de la détention ou du maniement des deniers. Son montant ne pourra dépasser le total des sommes indûment détenues ou maniées.

LES AUTRES PROCEDURES SUR SAISINE

La CTC peut être saisie par le Haut-commissaire, d'une part, pour les conventions relatives aux marchés et aux délégations de service public conclus par les collectivités territoriales et établissements publics, et d'autre part, lorsqu'une délibération d'une société d'économie mixte (SEM) est de nature à augmenter gravement la charge financière ou les risques des collectivités actionnaires. Ce dernier cas de saisine a également été ouvert en 2007 à l'Assemblée de la Polynésie française.

Par ailleurs, plusieurs procédures de saisine permettent de recueillir l'avis de la CTC, à l'initiative du Haut-commissaire ou de l'Assemblée de la Polynésie française, sur les aides financières, les garanties d'emprunt, les participations et les opérations immobilières de la collectivité d'Outre-mer.

LES AUTRES MISSIONS DE LA CTC

LA PARTICIPATION A DES COMMISSIONS INSTITUTIONNELLES

Plusieurs textes prévoient la participation du président ou des magistrats de la chambre territoriale des comptes à des commissions.

Le chef de la juridiction est appelé à présider depuis 2006 la commission consultative d'évaluation des charges créée par la loi organique du 27 février 2004 en vue de rendre des avis sur l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées par l'Etat à la Polynésie française.

Il préside également la commission consultative d'évaluation des charges des communes, créée par l'ordonnance du 5 octobre 2007.

Un magistrat de la CTC participe, en outre, à la commission régionale chargée de l'inscription sur la liste des mandataires-liquidateurs.

D'autre part, bien que juridiction indépendante, la Chambre entretient des relations avec ses partenaires institutionnels, tels que le Haut-commissariat, les subdivisions administratives, la direction locale des finances publiques, les comptables publics, et les autorités judiciaires.

LA PARTICIPATION A DIVERSES MISSIONS D'EXPERTISE

La Chambre peut être invitée à participer à diverses réunions organisées soit à l'initiative du Haut-commissaire, à celle de la Polynésie française, à celle du syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française (SPCPF) ou encore par exemple, à l'initiative de l'Agence française de développement (AFD).

Comme chaque année, la juridiction était représentée au congrès des maires de Polynésie française, organisé par le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française, qui s'est tenu dans la commune de Teva i uta du 17 au 20 septembre 2018. Le thème retenu cette année était le statut de l' élu municipal.

La CTC a également participé, en qualité d'observateur, au comité de pilotage du plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française qui a eu lieu le 18 octobre 2018 dans les locaux de la vice-présidence.

Par ailleurs, les magistrats de la juridiction ont reçu le 27 novembre 2018 une mission de l'inspection générale de l'administration (IGA), l'inspection générale des finances (IGF) et l'inspection des affaires sociales (IGAS). Cette mission d'appui dans les domaines de la santé et de la solidarité s'est inscrit dans l'identification des réformes structurelles de la protection sociale généralisée (PSG) que le gouvernement de la Polynésie française souhaite mettre en œuvre. La CTC a partagé son analyse sur la politique des affaires sociales qu'elle a examinée en 2011 et 2017.

Ces participations permettent à la Chambre de faire connaître son point de vue sur différentes questions pour lesquelles son expertise et sa connaissance de la gestion financière locale sont sollicitées.

Enfin, la juridiction participe aux travaux du PASAI (Pacific Association of Supreme Audit Institutions) qui regroupe 27 Institutions Supérieures de Contrôle (ISC) des comptes publics du Pacifique représentant 21 pays de la zone. Ces rencontres internationales permettent aux magistrats de la Chambre d'échanger avec d'autres auditeurs sur les bonnes pratiques de contrôle en lien avec les normes internationales ISSAI, comme c'était le cas en août 2018 à Queensland en Australie. Le thème principal abordé lors de ce 21^{ème} congrès portait sur la dématérialisation et les changements numériques. La CTC y était représentée par Madame Stéphanie Drappier, premier conseiller.



Les participants du 21^{ème} congrès du PASAI à Queensland.

LES AUTRES INTERVENTIONS

Depuis 2017, plusieurs magistrats, y compris ponctuellement le Président, interviennent à l'Université de la Polynésie française, plus particulièrement au profit des étudiants inscrits au Master I Droit public et au Master II Droit des collectivités locales.

Ces étudiants ont été conviés à assister aux audiences publiques de la CTC.

La Chambre a également participé à la nuit du droit le 5 octobre 2018.

LES MOYENS DE LA CHAMBRE ET SON ORGANISATION

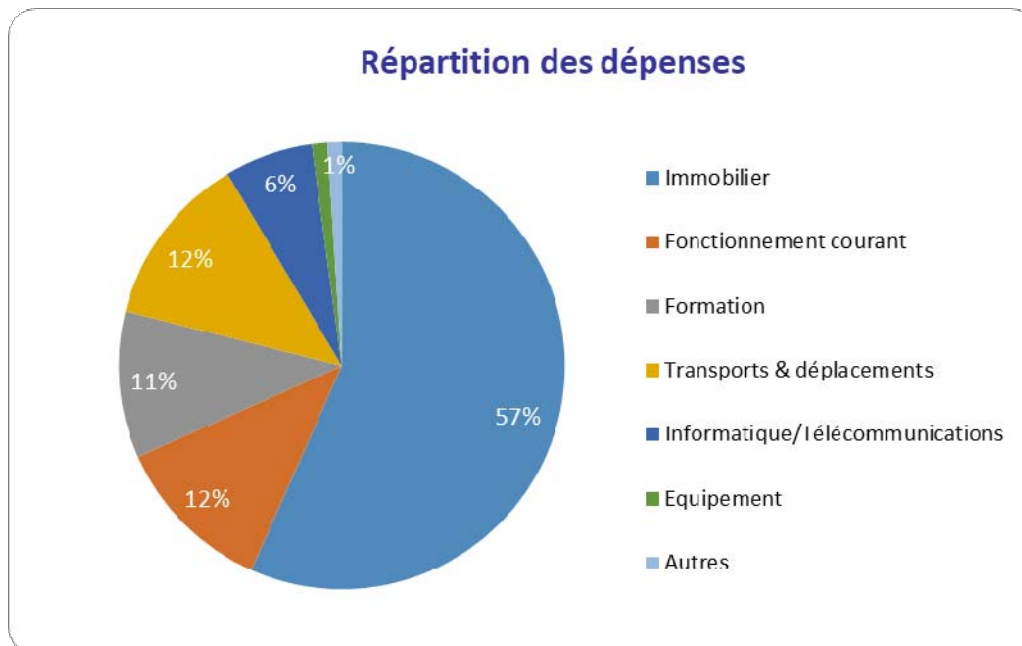
LES MOYENS BUDGETAIRES

La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française est dotée d'un budget de fonctionnement qu'elle exécute sur le titre 3 du budget de l'Etat (fonctionnement hors rémunérations).

Cette dotation initiale déléguée par la Cour des comptes est engagée par la CTC mais mandatée par le Haut-commissariat de la République en Polynésie française.

En 2018, le budget a été exécuté comme suit (montant des engagements définitifs) :

- 34 022 673 F CFP (285 110€) ont été consacrés aux dépenses de fonctionnement du titre III dont 19 272 673 F CFP (161 505 €) pour les locations immobilières (siège de la CTC et local d'archives) ;
- il n'y a pas eu de dépenses d'investissement du titre V.



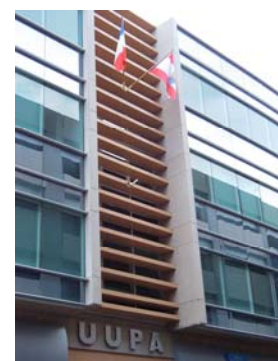
LES LOCAUX

La Chambre est installée dans un immeuble moderne de bureaux du centre-ville de Papeete, disposant de parkings en sous-sol.

Les locaux du siège (394 m²) ont été partiellement réaménagés en 2013 à surface inchangée pour permettre la création du bureau du quatrième magistrat du siège affecté à la Chambre et la réorganisation de la fonction accueil.

Un projet de nouvelle implantation est actuellement à l'étude.

D'autre part, la juridiction dispose d'un local d'archives loué dans un autre quartier de la ville (222 m²).



La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française, sise à Papeete, rue Edouard Ahnne

LES RESSOURCES HUMAINES

Depuis le 1er janvier 2014, la Chambre dispose d'un effectif permanent de 14 personnes dont six magistrats.

Cet effectif renforcé permet de rendre très exceptionnel le recours à un magistrat de l'ordre judiciaire pour compléter les formations de délibéré, comme cela avait été parfois le cas, les années précédentes, conformément aux articles L. 272-20 et R. 272-36 du code des juridictions financières.



L'ensemble des membres de la chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

Debout : Patricia Tetoofa-Hargous, vérificatrice, documentaliste, Christian Contard, vérificateur, Moea Teng, vérificatrice, Philippe Bellocq, procureur financier, Vaea Tanseau, secrétaire générale-greffière, Katchy Yau, assistant de proximité informatique, greffier adjoint, responsable des archives, Nathalie Lafond, secrétaire générale adjointe, vérificatrice, et Franck Grootenboer, vérificateur.

Assis : Pascal Doisne, premier conseiller, Stéphanie Drappier, premier conseiller, Jean Lachkar, président de la Chambre, René Maccury, premier conseiller doyen, Hervé Bournoville, premier conseiller.

Les acteurs du contrôle

Le président, les rapporteurs, et le procureur financier sont des magistrats. Les vérificateurs sont des fonctionnaires de l'Etat.

LE PRÉSIDENT

M. Jean Lachkar, Conseiller maître à la Cour des comptes, préside la CTC depuis octobre 2012. Il est chargé de la direction générale de la juridiction, définit les axes prioritaires de vérification et établit le programme annuel de travail de la Chambre, après avis du procureur financier et des magistrats. Il préside les formations de délibéré de la Chambre.

LES MAGISTRATS

La Chambre comptait quatre magistrats conseillers-rapporteurs au 31 décembre 2018 : M. René Maccury, magistrat doyen, M. Hervé Bournoville, Mme Stéphanie Drappier et M. Pascal Doisne. Recrutés à la sortie de l'École nationale d'administration (ENA) ou, après sélection, parmi les fonctionnaires civils ou militaires remplissant les conditions pour concourir, ces magistrats appartiennent au corps des conseillers de chambres régionales des comptes. Ils mènent les contrôles dont ils sont chargés, sur pièce et sur place, présentent à la collégialité les résultats de leurs travaux sous forme de rapport et participent aux délibérés des rapports présentés par leurs collègues.

LE PROCUREUR FINANCIER

M. Philippe Bellocq, procureur financier, installé à Papeete, exerce son activité sur les deux chambres territoriales des comptes du Pacifique Sud (Polynésie française et Nouvelle-Calédonie).

Représentant le Procureur général près la Cour des comptes, le procureur financier exerce les fonctions du ministère public auprès de la CTC. Il veille notamment à la production des comptes et au respect des procédures. Dans ses conclusions, il se prononce sur le fondement, en droit, des observations ou des charges proposées par le magistrat rapporteur.

Il peut faire appel des ordonnances et des jugements rendus par la Chambre et peut également saisir le parquet judiciaire en cas de découverte par les magistrats de faits de nature à motiver une action pénale. Il en informe le Procureur général près la Cour des comptes.

M. Philippe Bellocq est assisté de Mme Corinne De Sousa Senra.

LES VÉRIFICATEURS

Cinq vérificateurs, M. Christian Contard, M. Franck Grootenboer, Mme Patricia Tetoofa-Hargous, Mme Moea Teng, et Mme Nathalie Lafond apportent leur concours aux quatre magistrats-rapporteurs auprès desquels ils sont placés.

Les vérificateurs des juridictions financières sont recrutés parmi les fonctionnaires de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, et prêtent serment devant la juridiction lors de leur première nomination dans cette fonction.

Les services administratifs

Les services administratifs sont composés de cinq personnes physiques qui, compte tenu de la taille de la juridiction, exercent le plus souvent des fonctions polyvalentes.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Mme Vaea Tanseau, également greffière, occupe la fonction de secrétaire générale. Elle succède à Mme Marie-Hélène Andriot, retraitée depuis décembre 2018. Elle est chargée de la gestion budgétaire et comptable de la chambre territoriale des comptes et de son personnel administratif. Elle certifie également les expéditions des jugements et ordonnances rendus par la juridiction.

Elle est secondée par Mme Nathalie Lafond, secrétaire générale adjointe et vérificatrice pour la moitié de son temps de travail, et depuis le 1^{er} janvier 2019 par Mme Corinne De Sousa Senra, également secrétaire du Président et du Procureur financier, Mme De Sousa Senra est chargée par ailleurs du suivi de la mise en œuvre des normes de sécurité au sein de la Chambre et de son personnel.

LE GREFFE

Mme Vaea Tanseau, également secrétaire générale, occupe la fonction de greffière. Elle enregistre les actes, documents et requêtes dont la Chambre est saisie. Elle prépare les séances, enregistre les décisions et assure le suivi de l'ensemble des contrôles. Elle participe à la programmation des travaux de la Chambre.

Elle est secondée par M. Katchy Yau, greffier adjoint, également assistant de proximité informatique et responsable des archives.

LA DOCUMENTATION

Mme Patricia Tetoofa-Hargous, vérificatrice, également documentaliste pour 20 % de son temps de travail, traite et diffuse l'information documentaire utile pour les contrôles, notamment l'évolution de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence. Elle actualise aussi le site internet de la Chambre.

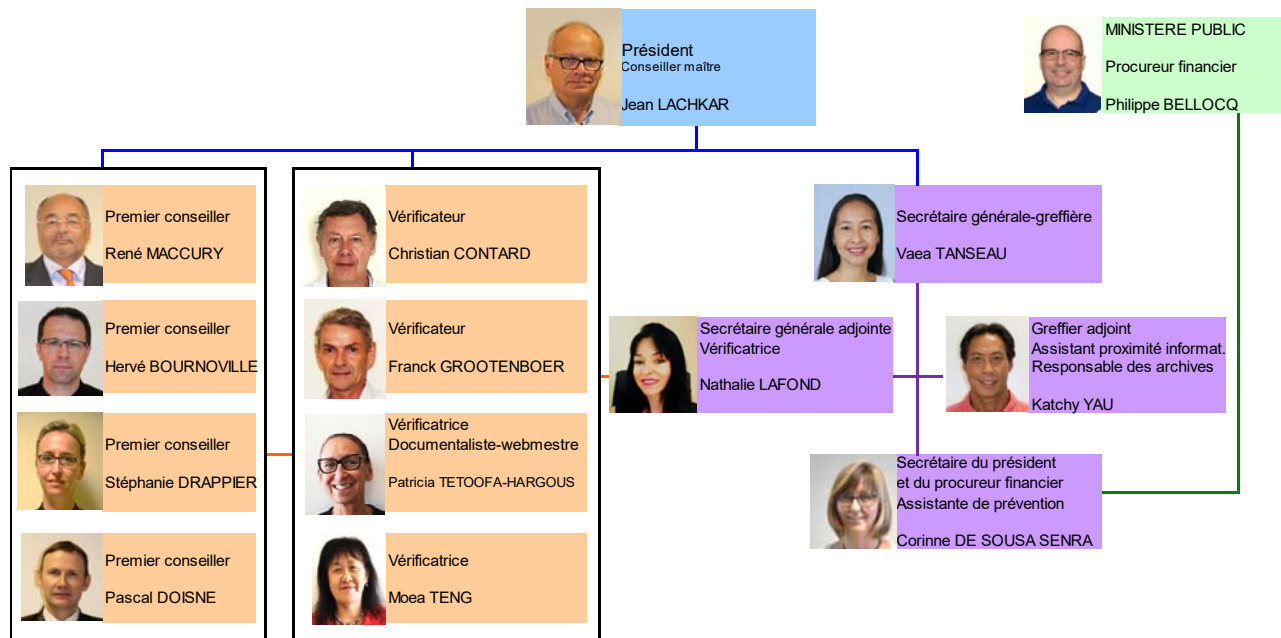
L'INFORMATIQUE ET LES ARCHIVES

M. Katchy Yau, assistant de proximité informatique, est chargé de l'exploitation du serveur, de l'installation et du paramétrage des postes informatiques, de l'inventaire du parc informatique et répond en ces matières aux besoins du personnel.

Il assure également la gestion des archives pour 25 % de son temps de travail (réception et classement des liasses de comptes et de pièces justificatives transmises par les comptables publics pour les organismes qui en relèvent). Il collabore aussi directement avec le Président.

L'organigramme

au 1^{er} janvier 2019

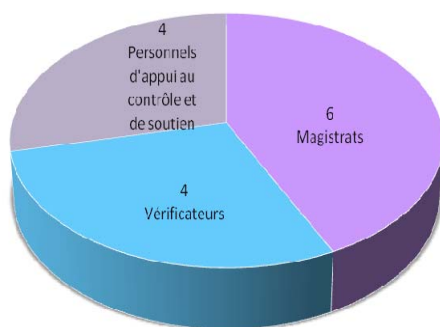


Les effectifs

La Chambre dispose d'un effectif permanent de 14 personnes. L'âge moyen est de 51 ans.

L'effectif théorique permanent est de 13,5 agents, en équivalent temps plein, le procureur financier partageant son activité avec la CTC de Nouvelle-Calédonie.

Les 14 agents sont répartis comme suit :



LES RELATIONS DE LA CTC AVEC LA COUR DES COMPTES ET LES CHAMBRES REGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES

La chambre territoriale des comptes de la Polynésie française est une juridiction indépendante.

La Cour des comptes est le juge d'appel des jugements et ordonnances que rend la chambre territoriale des comptes.

Elle bénéficie d'une grande autonomie, même si elle est naturellement rattachée à l'autorité et aux services de la Cour des comptes pour les points suivants :

- M. Didier MIGAUD, Premier président de la Cour des comptes, préside le conseil supérieur des chambres régionales et territoriales des comptes ; dans ce cadre, il procède notamment à l'affectation des magistrats de la Chambre ;
- M. Jean LACHKAR, Président de la CTC, est lui-même un magistrat de la Cour des comptes ;
- la gestion des moyens budgétaires et humains de la CTC est assurée par la Cour des comptes, et déléguée localement ;
- la CTC est elle-même contrôlée par la mission permanente d'inspection des chambres régionales et territoriales des comptes qui est d'ailleurs intervenue à Papeete en avril-mai 2016.



Entrée de la Cour des comptes
Rue cambon

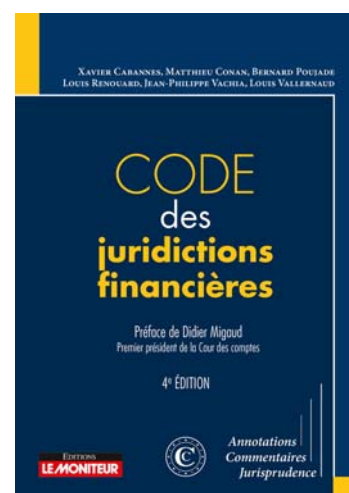
On compte 17 chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) dont 13 en métropole et 4 en Outre-mer.

La CTC de la Polynésie française peut coopérer avec les CRTC dans le cadre des travaux inter-juridictions (cf. page 17).



Le code des juridictions financières

définit les missions, les principes d'organisation et les procédures de la Cour des comptes, de ses institutions associées, et des chambres régionales et territoriales des comptes.



LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE



Les 13 rapports d'observations définitives rendus par la CTC en 2018

Collectivité de la Polynésie française	<ul style="list-style-type: none"> • Missions pouvoirs publics • Parc automobile
Autres institutions	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil économique, social et culturel
Etablissements publics	<ul style="list-style-type: none"> • Centre hospitalier de la Polynésie française • Port autonome de Papeete • Te Fare Tauhiti Nui (maison de la culture) • Chambre de commerce, d'industrie, des services, et des métiers (CCISM) • SIVOM des Tuamotu Gambier (SIVMTG)
Communes	<ul style="list-style-type: none"> • Arue • Faa'a • Huahine • Pajara • Tahaa

Deux contrôles relatifs au Pays :

❖ Le parc automobile de la collectivité de la Polynésie française

Faute de disposer d'un inventaire mis à jour en continu, l'exact contenu de la flotte automobile reste un exercice délicat. Une estimation plausible conduit à un chiffre d'environ un millier de véhicules de liaison, dont près de 850 dans les services, hors compte des remorques, des autocars et des véhicules techniques (engins de chantier, ambulances, etc..).

Cette flotte est numériquement très importante sans que sa jauge optimale n'ait jamais été calculée car qu'ils soient en exploitation sur l'île de Tahiti ou dans les archipels éloignés, ces véhicules ont comme commune caractéristique de rouler peu.

Aussi, le parc compte-t-il, très probablement, un nombre surabondant de véhicules par rapport aux besoins réels de l'administration et des établissements. Ce nombre excessif résulte d'une gestion des acquisitions trop longtemps déconnectée de la réforme des véhicules.

Le parc compte de ce fait une majorité de véhicules anciens. La moyenne d'âge dépasse 13 ans. En outre, de très nombreux véhicules sont en panne. Les parkings sont encombrés, l'enlèvement de certains véhicules réduits à l'état d'épave s'avérant inorganisé et défaillant.

Au surplus, la flotte fonctionne presque exclusivement au moteur thermique diesel, très peu de véhicules propres ou à faible émission de CO₂ y figurant.

Pour toutes ces raisons, le parc est dans un état critique tant il reste marqué par les défaillances des gestions passées, et encore trop peu réactif aux injonctions du présent.

Depuis 2013, la collectivité de la Polynésie française s'est attelée à cette problématique. Mais, plutôt que de s'attaquer aux racines du problème, elle s'est limitée au traitement, certes nécessaire, des symptômes comme l'utilisation abusive des véhicules de service ou les carences de l'inventaire. Or, la mise à niveau de cette gestion exige en priorité la suppression des causes des dysfonctionnements.



© TNTV

Les principaux aspects de la gestion de la flotte automobile sont concernés. Qu'il s'agisse du management, compliqué par une approche trop parcellaire, ou de la gestion au coup par coup des achats, conduite sans véritable repère chiffré, ignorante notamment du coût complet des véhicules.

En sorte que la gestion reste conduite sans vision globale, ni objectif quantifié, sans définition d'une doctrine générale d'entretien –réparation, ni exploitation mutualisée des moyens, ni durée d'usage des véhicules normée fédérant, autant que de besoin, les services et les établissements publics administratifs.

Aussi un changement de méthodes drastique s'avère-t-il d'autant plus urgent qu'il serait aussi à terme profitable, ne serait-ce que par l'ajustement de la flotte aux besoins réels des services et des établissements (EPA), justement réévalués.

Cette amélioration constitue indubitablement un coût à court terme tout en étant tout aussi sûrement un investissement rentable pour le long terme.

Ainsi, réduite à environ 400 véhicules par la mise à la réforme des véhicules hors d'âge, et par une politique d'achat renouvelée au double des commandes 2017, la flotte serait en sept ans recomposée selon les meilleures normes économiques et environnementales.



En matière de management :

Recommandation n° 1 : Créer une structure de direction en charge de la gestion complète de la flotte administrative.

Recommandation n° 2 : Rattacher cette structure, dirigée par un chef de projet qualifié, au ministre de l'équipement.

Recommandation n° 3 : Fixer par circulaire la durée maximale d'usage des véhicules ainsi que la jauge de la flotte administrative des services et, par convention, celles des établissements publics administratifs.

Recommandation n° 4 : Procéder à un inventaire physique général, un même jour, pour l'ensemble des entités concernées.

Recommandation n° 5 : Doter la structure de direction à créer, d'une informatique de gestion professionnelle.

Recommandation n° 6 : Préciser par arrêté les missions confiées à la structure de direction à créer.

Recommandation n° 7 : Développer une comptabilité analytique appropriée servie par la structure de direction mentionnée à la recommandation n°6.

En matière de planification de la gestion :

Recommandation n° 8 : Elaborer un catalogue des segments de véhicule admis au service des administrations.

Recommandation n° 9 : Etablir un plan prévisionnel pluriannuel physico-financier des acquisitions.

En matière de gestion courante :

Recommandation n° 10 : Indiquer la quantité de véhicules minimale et maximale à commander dans les appels d'offre afin d'obtenir l'effet volume sur le prix.

Recommandation n° 11 : Revoir le contenu des critères techniques de sélection des offres, notamment en y intégrant des préoccupations environnementales, et leur pondération relative dans les marchés d'acquisition.

Recommandation n° 12 : Améliorer la préparation des marchés d'assurance notamment par une analyse approfondie de l'étendue de la couverture assurantielle, la fiabilisation du nombre de véhicules à assurer et allotissement par type d'usage.

Recommandation n° 13 : Organiser la mise sous marché des prestations externalisées d'entretien-réparation auprès du secteur privé.

Recommandation n° 14 : Mettre sous marché général les dépollutions et les enlèvements de véhicules réformés.

Recommandation n° 15 : Organiser les usages partagés des véhicules à l'échelle de l'administration.

Recommandation n° 16 : Développer des statistiques internes relatives à la consommation de carburant et fixer un objectif de réduction annuelle.

Lire le rapport :

<https://www.comptes.fr/fr/publications/collectivite-de-la-polynesie-francaise-parc-automobile-polynesie-francaise>

Qu'a écrit la presse sur ce rapport

Selon France Ô, le rapport de la CTC sur la gestion des véhicules du pays est « conduite sans vision globale ni objectif quantifié ». L'administration du pays dispose d'environ un millier de véhicules, plus de 35 marques se côtoient dans ce parc surabondant vis-à-vis des besoins réels. Les voitures ont en moyenne 13 ans d'ancienneté et nombre d'entre elles sont en panne. La CTC recommande « une complète remise à plat de la gestion du parc automobile et la création d'une « structure en charge de la gestion » confirme domtomnews.com. « J'adhère à ces recommandations, mais elles relèvent de décisions politiques », a-commenté auprès de l'AFP Bruno Gérard, directeur de l'Équipement de la collectivité. « On n'a pas eu de nouvelles directives depuis qu'on a reçu le rapport mi-août. Pour 2019, ce sont les budgets classiques qui ont été prévus, il n'y a pas de volonté de renouvellement plus rapide », a-t-il précisé. En juillet, le Président Edouard Fritch avait répondu à la CTC qu'il avait « pris connaissance de ce rapport », mais qu'il ne lui avait « pas paru opportun de faire des remarques à son sujet ».



❖ La mission « pouvoirs publics »

Le contrôle de la mission « Pouvoirs Publics » a été mené sur la période 2012-2018, et a porté sur le fonctionnement de l'administration, mise à disposition du gouvernement et dirigée par le Président de la Polynésie. En 2017, cette mission représentait un peu plus de 30 Mds de F CFP, soit 24% des dépenses de fonctionnement de la Collectivité, ce montant correspondant aux dépenses de fonctionnement courant de la Présidence et du gouvernement, ainsi qu'aux charges du personnel afférent à l'administration de la Polynésie.



© Tahiti Infos

Une masse salariale maîtrisée malgré la hausse des charges patronales

La masse salariale de la Polynésie, constituée du traitement de base, des indemnités et primes et des charges patronales, apparaît constante entre 2012 et 2017 et s'élevait en 2017 à 28,3 Mds F CFP. Toutefois, si les indemnités et primes restent stables, autour de 2 Mds F CFP, le traitement de base a baissé de 1 Mds de F CFP, grâce à la réduction des effectifs. Toutefois, la hausse des charges patronales a annulé les effets positifs de cette baisse.

Par ailleurs, la maîtrise de la masse salariale a généré des effets pervers en matière de ressources humaines puisqu'elle a pris le pas sur la définition d'une stratégie de recrutement, élément pourtant essentiel de toute gestion prévisionnelle. Ainsi, les retards dans l'organisation des concours de la fonction publique territoriale ont généré un doublement des effectifs d'agents non titulaires, dont le nombre a dépassé 750 en 2017. Si le recours aux agents non titulaires peut être admis dans les seuls conditions, prévue par la réglementation, il doit demeurer ponctuel, ce qui est loin d'être le cas désormais.

Un régime indemnitaire complexe et insuffisamment piloté

Annoncée maintes fois, la réforme du régime indemnitaire de la Collectivité n'a jamais abouti. Constitué de 66 primes et indemnités, ce régime est fonction du niveau de responsabilité, du statut ou de l'affectation. Il constitue un maquis inextricable, axé vers le seul développement de la rémunération des agents puisqu'il comporte peu d'éléments incitatifs ou de modulation. Relancée au cours de l'année 2017, la réforme du régime indemnitaire se doit désormais de poser les bases d'un dispositif équitable, lisible et efficient, garant de l'investissement complet du personnel.

La maîtrise des effectifs des cabinets ministériels : les efforts sont à poursuivre

Thématique consubstantielle de la mission « Pouvoirs Publics », la gestion des collaborateurs de cabinet s'est assainie et des efforts notables ont été consentis pour rapporter leurs effectifs à 50 en fin d'année 2017. Toutefois, il convient de noter que ces efforts ont été obliérés par le recours croissant à des prestataires de service, pour des études relevant traditionnellement de la compétence des collaborateurs de cabinet. La charge financière des études a doublé sur la période, dépassant 240 MF CFP en 2016, et rend désormais indispensable la coordination du recours aux prestataires de service. In fine, si le coût des collaborateurs de cabinet a effectivement baissé de 10%, le coût total des cabinets ministériels s'est maintenu à un niveau supérieur à 1 MF CFP depuis 2012.

Les carences dans la coordination de l'action administrative

De 2012 à 2017, le nombre de services administratifs a oscillé entre 46 et 52 services, en raison notamment des restructurations engagées à partir de 2011 dans le cadre du plan de redressement des comptes de la Polynésie. Engagées trop rapidement et sans coordination d'ensemble, ces restructurations n'ont pas produit tous les effets escomptés et ont pu créer des confusions préjudiciables à l'efficience de l'action publique.

Au demeurant, la coordination fait souvent défaut au sein de l'administration polynésienne. Organisée en tuyaux d'orgue, cette administration peine à développer des synergies entre les services afin de garantir l'efficience des moyens mis en œuvre. Il en est ainsi de l'organisation de la tutelle du Pays sur les établissements publics auxquels est confiée l'exécution des politiques publiques. Cette tutelle fait intervenir une suite d'instances de la collectivité, dont les actions non coordonnées, au mieux, se superposent, voire pourraient se contredire, sans toutefois garantir tant le bon emploi des moyens mis à disposition que l'exécution des missions de service public.

Le manque de coordination apparaît au sein même des services ; le service des moyens généraux (SMG) constitue à ce titre un paragon d'agrégat de missions disparates, issu d'une croissance anarchique, au gré des fermetures de services. Entre 2004 et 2017, le SMG est d'ailleurs passé de 15 à plus de 230 agents sans renforcement de l'encadrement intermédiaire et sans structuration en dépit des recommandations formulées en 2013 par la Chambre.

A contrario, la structuration récente de la gestion et du suivi du contentieux a permis de corriger des dysfonctionnements et de garantir à la Collectivité la maîtrise d'enjeux majeurs en lui permettant de faire valoir ses droits en cas de préjudice subie par elle. Cette structuration récente de l'activité contentieuse doit évidemment s'accompagner aussi de la définition d'une politique de provisionnement et de dépréciation des créances afin de préserver la fiabilité des comptes de la Polynésie des conséquences de l'éventuelle insolvabilité des contrevenants.

L'ambitieux projet de la modernisation de l'administration

Annoncée dès 2014, la modernisation de l'administration constitue un axe essentiel de la mission « Pouvoirs Publics ». Elle a d'abord été initiée par la création d'un service dédié, la Direction de la Modernisation et des réformes de l'administration, par ailleurs en charge de l'audit interne de la Collectivité.

Les actions de fond de modernisation de l'administration n'ont été concrètement engagées qu'à partir de 2017, avec le lancement de trois chantiers d'envergure permettant de dresser un état des lieux : le recensement des procédures, l'identification du périmètre de l'administration et la prise en compte des risques professionnels. La démarche engagée ne saurait toutefois aboutir sans une réforme d'envergure des modalités de gestion des ressources humaines.

En effet, l'absence de système d'information des ressources humaines constitue un obstacle rédhibitoire qui doit impérativement être surmonté, pour dépasser le pilotage à vue qui caractérise aujourd'hui la gestion du personnel. La modernisation de l'administration impose un engagement résolu et concret dans une démarche prospective qui a fait défaut jusqu'à présent.

Lire le rapport :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/collectivite-de-la-polynesie-francaise-mission-pouvoirs-publics>



- Recommandation n° 1 : Soumettre la création de tout nouveau service administratif à la production préalable d'une analyse détaillée et circonstanciée des motivations de cette création.
- Recommandation n° 2 : Définir de façon concrète les moyens permettant d'améliorer les relations des usagers et de l'administration.
- Recommandation n° 3 : Engager la suppression des instances de concertation dont l'utilité n'est plus établie.
- Recommandation n° 4 : Engager les opérations de dissolution du conseil des réformes stratégiques (CRS).
- Recommandation n° 5 : Définir une politique pluriannuelle de recrutement et planifier l'organisation régulière de concours de recrutement.
- Recommandation n° 6 : Etendre la mission de centralisation et de coordination de la DMRA à l'ensemble des études et audits diligentés par les ministères et les services.
- Recommandation n° 7 : Régler la situation administrative du personnel maritime et des PNNIM exerçant à terre et définir un régime indemnitaire en conséquence.
- Recommandation n° 8 : Réviser les dispositions de la délibération relative au régime applicable aux fonctionnaires civils et militaires en position de détachement.
- Recommandation n° 9 : Définir une politique de gestion budgétaire et comptable des risques issus des contentieux afin de garantir la fiabilité des comptes de la Polynésie française.
- Recommandation n° 10 : Mettre en place au sein de la DMRA un suivi des préconisations formulées dans le cadre des audits internes.
- Recommandation n° 11 : Doter sans délai la Collectivité d'un système d'information des ressources humaines.

Qu'a écrit la presse sur ce rapport ?

Suite à la publication du rapport de la CTC sur l'action de l'administration en Polynésie française sous les trois derniers gouvernements, www.radio1.pf met l'accent sur les conclusions relatives au Service des moyens généraux. Selon la CTC, ce service fait l'objet d'une « désorganisation globale », avec « un agrégat de missions disparates » et « une croissance anarchique » de ses agents, qui sont passés de 15 en 2015 à 233 en 2017, malgré les recommandations de la CTC en 2013 sur le même sujet. La CTC évoque tout de même « les prémices d'une restructuration depuis 2017 », rapporte la radio en ligne. La juridiction a mis en avant plusieurs points à revoir, détaille www.ladepeche.pf : d'une part le recours excessif à des prestataires de services extérieurs afin de conserver une masse salariale constante, et d'autre part un « maquis inextricable » de primes et indemnités des agents. La CTC formule 11 recommandations, essentiellement pour maîtriser les effectifs des cabinets ministériels et pour limiter le recours aux prestataires d'études. La CTC préconise aussi de dissoudre le conseil des réformes stratégiques, créé en août 2014, précise www.tahiti-infos.com.



Quatre exemples de contrôle d'un établissement public :

❖ Le Centre hospitalier de la Polynésie française

Un contexte très spécifique :

Présentant en 2017 un budget de 22 Mrds F CFP et un résultat d'exploitation, déficitaire constaté de 874 MF CFP au titre du budget principal, le CHPF se situe dans un contexte tout à fait particulier. Intervenant sur un territoire vaste et dispersé, couvrant une zone maritime équivalente à la superficie de l'Europe continentale, le centre hospitalier de Polynésie française est le principal hôpital pluridisciplinaire de la Polynésie française. Il a pour spécificité d'assumer sa mission d'établissement de santé dans un environnement géographique dispersé, nécessitant un équilibre, par définition précaire, entre prises en charge locales et évacuations sanitaires (EVASAN), des îles de Polynésie française vers Tahiti et de Tahiti vers la métropole ou vers la Nouvelle-Zélande.

Une activité en forte progression et une capacité d'accueil qui se restreint :

En 2018, l'établissement présente une capacité de 459 lits et places en médecine, chirurgie et obstétrique (MCO), 83 en psychiatrie et 22 postes de dialyse.

Depuis son déménagement sur le site de Taaone, en octobre 2010, l'activité du CHPF a fortement progressé. Par rapport au site de Mamao, le bâtiment actuel a vu sa surface passer de 30 000 m² à 100 000 m² alors que sa capacité en nombre de lits et places augmentait, seulement, de 18 %. Cette augmentation de surface résulte du parti architectural retenu avec une conception du bâtiment en longueur.

C'est tout particulièrement compte tenu de filières d'aval insuffisamment développées et d'interactions largement perfectibles avec les autres acteurs de santé du territoire, que le CHPF voit son taux de remplissage augmenter. Amené à prendre en charge des pathologies mineures et des soins de suite et de réadaptation, il ne parvient pas à réduire sa durée moyenne de séjour dans des proportions qui permettraient de préserver sa capacité d'accueil et son plateau technique aux pathologies aiguës nécessitant son expertise.

Une situation financière défavorablement orientée :

De ce fait, le CHPF présente une situation financière défavorablement orientée et en dégradation constante, de plus en plus rapide sur la période. Sa capacité d'autofinancement nette négative en fin de période prive l'établissement des ressources qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de ses projets d'investissement. Pourtant des projets stratégiques rendent impératif que le CHPF investisse : renouvellement des équipements médicaux, amélioration de la sûreté du lieu de stockage, dossier informatisé du patient...

Dans le cadre de son précédent rapport, la CTC recommandait déjà de rendre applicable au CHPF la version en vigueur de l'instruction comptable des établissements publics de santé (M21). Les réponses du directeur et du Président du Pays font état d'une volonté de mettre en œuvre cette recommandation et l'établissement doit donc se doter et respecter ce cadre budgétaire et comptable et tout en procédant à une évaluation sincère de ses dépenses et de ses recettes.

Par ailleurs, faute d'une comptabilité analytique fiable, l'établissement n'est toujours pas en capacité, en 2018, d'avoir un véritable dialogue de gestion avec sa tutelle.

Il est enfin, à son corps défendant, totalement dépendant des avances de trésorerie du Pays permettant de compenser les retards de versement de dotation globale de fonctionnement de la CPS.

Un statut d'Etablissement public administratif, inadapté :

Le statut actuel du CHPF emporte un certain nombre de conséquences au premier rang desquelles figure la prééminence du conseil d'administration (CA) dans la gouvernance de l'établissement, et, à l'intérieur du CA, celle de membres du gouvernement présents au sein de cette instance. Lors de son précédent rapport, la chambre territoriale des comptes avait déjà recommandé de « clarifier les rôles du CA et de l'autorité de tutelle » et d'en « revoir la composition afin que ce dernier ne comporte plus de membre du gouvernement et que la présidence ne soit plus assurée par le ministre de la santé ». Il est regrettable de constater que cette situation n'avait toujours pas évolué au lancement du contrôle, en 2018, même si des engagements ont été pris par le président du Pays en réponse aux observations de la chambre.



© Tahiti Infos

Des réformes indispensables :

Dans ce contexte, il aurait été nécessaire que l'établissement prenne, beaucoup plus tôt, certaines décisions de rationalisation de sa gestion. C'est le cas concernant l'activité ambulatoire, insuffisamment développée par rapport à des établissements comparables, alors qu'elle permettrait de réduire les durées moyennes de séjour et de préserver la capacité d'accueil.

C'est également le cas de l'organisation de l'établissement, en service de trop petite taille et ne permettant pas les mutualisations nécessaires. Doté d'un patrimoine immobilier peu adapté à une gestion optimisée mais dont il doit tenir compte, le CHPF devrait d'autant plus, agir sur son organisation interne qui est largement perfectible. C'est tout particulièrement l'organisation en services, de petite taille qu'il convient de regrouper afin de permettre la mutualisation des moyens en personnel. L'amélioration de l'efficacité du bloc opératoire et la mise en place d'une véritable politique d'achat permettront également de dégager des marges de manœuvre financière.

Lors de son précédent rapport, la chambre territoriale des comptes avait fait de nombreuses recommandations, notamment en matière de recrutement et de gestion des ressources humaines dont seules quelques-unes ont été suivies. Cette responsabilité incombe pour partie au CHPF mais elle implique également le Pays.

Il est donc grand temps que le Pays reconsidère l'arrêté n°999/CM du 12 septembre 1988 et la délibération APF n°96-136 du 21/11/1996 sur l'ensemble des points soulevés dans le présent rapport, en particulier sur l'architecture institutionnelle qui donne aux chefs de service un pouvoir ne permettant pas à l'établissement de se réformer comme il le devrait. Cette nécessaire réorganisation de l'établissement doit notamment concerner la suppression de la journée continue qui génère structurellement des heures supplémentaires et la refonte du dispositif des gardes et astreintes qui ont conduit à la mise en place de complément de revenus non justifiés pour certains médecins.

Au-delà des recommandations qui s'adressent au Pays, la direction de l'établissement doit, pour sa part, proposer au conseil d'administration la mise en œuvre d'une politique d'achat, d'une commission de déontologie et des outils de comptabilité analytique, indispensables au dialogue avec la tutelle et au pilotage efficace de la structure.

Au final, il n'existe pas d'alternative raisonnable à une évolution vers un statut d'Établissement Public de Santé, qui a déjà fait l'objet d'un projet de loi ajourné ou abandonné. Cette évolution statutaire paraît seule de nature à permettre au CHPF d'améliorer sa gestion au travers d'une gouvernance plus adaptée et à un financement enfin normalisé. Le Pays devra donc se saisir de cet enjeu stratégique qui relève de sa compétence et de son arbitrage.

En réponse, le président du Pays a indiqué, « que la composition du Conseil d'administration pourra être revue après que les outils de pilotage et de contrôle auront été mis en place [par le CHPF] ».

S'agissant de la fusion des services du CHPF au sein de 15 départements, le Président du Pays a indiqué que ce point a été validé en août 2017 par « le projet d'établissement et que l'Agence de régulation sanitaire et sociale sera chargée de l'élaboration du statut d'établissement public de santé ».

Enfin, le Président du Pays a conclu sa réponse dans le cadre du contradictoire, en indiquant qu'il appartiendra au Pays « de mettre l'organisation administrative du CPPF en adéquation avec le projet d'établissement et de réformer sa gouvernance. La création d'un établissement public de santé permettra de se conformer aux recommandations de la chambre sur les problématiques de gouvernance, de règles budgétaires, financières et comptables ». La chambre des comptes prend le plus grand acte de ces engagements du Pays.

Lire le rapport :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/centre-hospitalier-de-la-polynesie-francaise-chpf>



Au Pays :

- Recommandation n° 1 : étendre le périmètre du centre de traitement de l'alerte, positionné au sein des locaux du CHPF, au plus grand nombre possible de communes de la Polynésie française et se doter de systèmes d'information interconnectés.
- Recommandation n° 3 : revoir la composition du conseil d'administration afin qu'il ne comporte plus de membre du gouvernement et que la présidence ne soit plus assurée par le ministre de la santé.
- Recommandation n° 4 : rendre effective l'application à l'établissement de la version en vigueur de l'instruction comptable M21 et procéder à une évaluation sincère des recettes et des dépenses.
- Recommandation n° 7 : réaliser les investissements nécessaires afin de rapprocher le stock de l'implantation principale, dans un local répondant aux normes de sûreté.
- Recommandation n° 8 : refondre l'arrêté n°999/CM du 12 septembre 1988 et la délibération n°96-136 APF du 21 novembre 1996, en tenant compte de l'ensemble des points mentionnés au rapport.
- Recommandation n° 9 : évoluer vers un statut d'EPS.

A la direction du CHPF

- Recommandation n° 2 : mettre en place une commission de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts, présidée par une personnalité extérieure indépendante.
- Recommandation n° 5 : se doter rapidement des outils et moyens (nomenclature prévisionnelle des achats), pour disposer d'une commande publique efficace et dégager ainsi des marges de manœuvre financière.
- Recommandation n° 6 : faire de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion les instruments clefs de toute prise de décision.

Qu'a écrit la presse sur ce rapport ?

Dans son émission « Journal de la Polynésie », France Ô consacre un sujet sur le dernier rapport de la CTC qui évoque des dysfonctionnements dans la gestion financière de l'hôpital. Interrogé par la chaîne, le ministre de la Santé affirme qu'il est du même avis que la CTC sur l'état de l'établissement public de santé.

La Dépêche relève que le rapport de la CTC sur la gestion du CHPF de 2013 à 2018 fait état de plusieurs points déjà évoqués lors de son précédent rapport. La chambre regrette que les recommandations du précédent rapport concernant les pistes d'économie et de rationalisation aient été « dans l'ensemble peu suivies », souligne www.tahiti-infos.com. Selon la1ere.francetvinfo.fr, le Conseil d'administration du CHPF a annoncé qu'il suivrait au plus près les recommandations de la CTC, mais « il faut donner du temps au temps » selon le ministre de la Santé. Le site internet présente également les décisions du Conseil d'administration, notamment le passage vers un statut d'établissement public de santé et le rétablissement de l'équilibre budgétaire grâce à des équipes plus efficaces et des services réunis en départements. La direction réfléchit enfin à une modification du temps de travail, avec un système de « trois fois huit heures », pour faire des économies sur les gardes.

Toujours selon La Dépêche de Tahiti, le nouveau rapport de la CTC met en avant un déficit d'exploitation de 874 millions pour le CHPF. Ce déficit est dû, selon la CTC, à une augmentation constante du taux de remplissage et à une hausse de la durée moyenne de séjour. Par ailleurs, « la CTC critique la forme juridique du CHPF (un établissement public administratif), et particulièrement la prééminence du conseil d'administration dans la gouvernance de l'établissement et, à l'intérieur du CA, celle de membres du gouvernement présents au sein de cette instance », rapporte le quotidien. La CTC constate enfin que les recommandations du précédent rapport n'ont pas été suivies et demande au pays de « se saisir sans tarder de cet enjeu stratégique ».

Mardi 29 Janvier 2019
www.tahiti-infos.com

CTC

Le CHPF "présente un vieillissement prématuré"

Les administrateurs du centre hospitalier de Taaoone vont examiner aujourd'hui le rapport de la Chambre territoriale des comptes, dont le contenu a été révélé par nos confrères de TNTV. La CTC met notamment en lumière "un vieillissement prématuré" de l'établissement.

Comme l'ont révélé nos confrères de TNTV via le Conseil d'administration du CHPF, la Chambre territoriale des comptes, la Juridiction a examiné le fonctionnement de l'hôpital public de 2013 à 2018. Dans son précédent rapport sur la période de 2008 à 2013, la CTC avait indiqué que "les pistes d'économie et de rationalisation" étaient nombreuses et avait listé pas moins de 25 recommandations. Celles-ci "ont été dans l'ensemble peu suivies" regrette la CTC dans son nouveau rapport.

En 2013, pour expliquer les difficultés économiques de l'établissement, le bâtiment "présentait un vieillissement prématuré" et...

TNTV

Le CA de l'hôpital décrie le rapport de la Chambre territoriale des comptes

ÉCONOMIE - Le Conseil d'administration de l'hôpital a étudié ce mardi matin le rapport de la Chambre territoriale des comptes, qui dresse un bilan sévère. 70 pages qui épinglent sévèrement la gestion de l'établissement, notamment financière. Selon le ministre de la Santé, le Pays a en son pouvoir un nouveau rapport pour prendre des mesures afin de faire des économies.

Centre hospitalier de Taaoone

polynésie 1

Le conseil d'administration du CHPF suivra les recommandations de la CTC

La CTC a émis 9 recommandations, à la fois à l'attention du Pays et trois à la direction du CHPF. Le CA a approuvé un budget à l'équilibre et s'est engagé à suivre les recommandations de la CTC. En 2017, le résultat d'exploitation était déficitaire de 874 millions efp.

Le CA a recommandé de passer progressivement le CHPF vers le statut d'établissement public de santé comme il est recommandé dans le rapport, c'est l'accrochage qui reste à consacrer au sein des conseils d'administration devenu élus en compagnie de l'administration et le public, ou approuver du travail façon des décisions au travers du conseil des ministres.

Publié le 26/01/2019 à 18:30, mis à jour le 26/01/2019 à 19:48

Le tour donner du temps au temps, c'est un sous-titre, l'avis du ministre de la Santé Jacques Havaoui au sujet du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de la Polynésie Française. Celui-ci a décidé de suivre au plus près les recommandations de la CTC dans son rapport daté du 26 novembre 2018.

La Dépêche
Mardi 29 Janvier 2019

TahitiNews
L'ACTUALITÉ DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

29 janvier 2019

L'hôpital de Taaoone sur le grill de la CTC

Réunion du conseil d'administration du Centre hospitalier de Taaoone, demain, mardi 29 janvier, il sera beaucoup question du dernier rapport de la Chambre territoriale des comptes.

Sur la période 2013-2018, les magistrats de la CTC ont constaté de nombreux dysfonctionnements au sein de l'établissement public de santé. La CTC demande également la composition d'un conseil d'administration plus représentatif, notamment en ce qui concerne la présidence qui ne devrait pas assurée par...

Tahiti Infos

Le CHPF « présente un vieillissement prématuré » selon la CTC

La chambre territoriale des comptes présente de récentes l'organisation du temps de travail des personnels hospitaliers.

PREMIER, le 29 janvier 2019. Les administrateurs du centre hospitalier de Taaoone vont examiner ce mardi le rapport de la chambre territoriale des comptes, dont le contenu a été révélé par nos confrères de TNTV. La CTC met notamment en lumière « un vieillissement prématuré » de l'établissement.

Comme l'ont révélé nos confrères de TNTV via le conseil d'administration du CHPF, la Chambre territoriale des comptes, la Juridiction a examiné le fonctionnement de l'hôpital public de 2013 à 2018. Dans son précédent rapport sur la période de 2008 à 2013, la CTC avait indiqué que « les pistes d'économie et de rationalisation » étaient nombreuses et avait listé pas moins de 25 recommandations. Celles-ci « ont été dans l'ensemble peu suivies » regrette la CTC dans son nouveau rapport.

En 2013, pour expliquer les difficultés économiques de l'établissement, la CTC avait constaté que l'hôpital souffrait d'un vieillissement prématuré. Une situation qui n'a pas changé, selon l'hôpital, dont le rapport de la chambre territoriale des comptes, dont le contenu a été révélé par nos confrères de TNTV. La CTC met notamment en lumière « un vieillissement prématuré » de l'établissement.

En 2013, pour expliquer les difficultés économiques de l'établissement, la CTC avait constaté que l'hôpital souffrait d'un vieillissement prématuré. Une situation qui n'a pas changé, selon l'hôpital, dont le rapport de la chambre territoriale des comptes, dont le contenu a été révélé par nos confrères de TNTV. La CTC met notamment en lumière « un vieillissement prématuré » de l'établissement.

16 fenua

FINANCES - Rapport de la chambre territoriale des comptes sur l'hôpital de 2013 à 2018

Nouveau rapport, problèmes anciens

Un "vieillesse prématuré" de l'établissement public de santé, une situation qui n'a pas changé, selon l'hôpital, dont le rapport de la chambre territoriale des comptes, dont le contenu a été révélé par nos confrères de TNTV. La CTC met notamment en lumière « un vieillissement prématuré » de l'établissement.

Le rapport de la chambre territoriale des comptes sur l'hôpital de 2013 à 2018 fait état de plusieurs points déjà évoqués lors de son précédent rapport. La chambre regrette que les recommandations du précédent rapport concernant les pistes d'économie et de rationalisation aient été « dans l'ensemble peu suivies », souligne www.tahiti-infos.com.

La CTC a émis 9 recommandations, à la fois à l'attention du Pays et trois à la direction du CHPF. Le CA a approuvé un budget à l'équilibre et s'est engagé à suivre les recommandations de la CTC. En 2017, le résultat d'exploitation était déficitaire de 874 millions efp.

Le CA a recommandé de passer progressivement le CHPF vers le statut d'établissement public de santé comme il est recommandé dans le rapport, c'est l'accrochage qui reste à consacrer au sein des conseils d'administration devenu élus en compagnie de l'administration et le public, ou approuver du travail façon des décisions au travers du conseil des ministres.

Le tour donner du temps au temps, c'est un sous-titre, l'avis du ministre de la Santé Jacques Havaoui au sujet du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de la Polynésie Française. Celui-ci a décidé de suivre au plus près les recommandations de la CTC dans son rapport daté du 26 novembre 2018.

La chambre territoriale des comptes présente de récentes l'organisation du temps de travail des personnels hospitaliers.

PREMIER, le 29 janvier 2019. Les administrateurs du centre hospitalier de Taaoone vont examiner ce mardi le rapport de la chambre territoriale des comptes, dont le contenu a été révélé par nos confrères de TNTV. La CTC met notamment en lumière « un vieillissement prématuré » de l'établissement.

Comme l'ont révélé nos confrères de TNTV via le conseil d'administration du CHPF, la Chambre territoriale des comptes, la Juridiction a examiné le fonctionnement de l'hôpital public de 2013 à 2018. Dans son précédent rapport sur la période de 2008 à 2013, la CTC avait indiqué que « les pistes d'économie et de rationalisation » étaient nombreuses et avait listé pas moins de 25 recommandations. Celles-ci « ont été dans l'ensemble peu suivies » regrette la CTC dans son nouveau rapport.

En 2013, pour expliquer les difficultés économiques de l'établissement, la CTC avait constaté que l'hôpital souffrait d'un vieillissement prématuré. Une situation qui n'a pas changé, selon l'hôpital, dont le rapport de la chambre territoriale des comptes, dont le contenu a été révélé par nos confrères de TNTV. La CTC met notamment en lumière « un vieillissement prématuré » de l'établissement.

❖ La maison de la culture

Un établissement marqué par une mutation d'envergure en 2013

Te Fare Tauhiti Nui- La maison de la Culture (TFTN) est l'institution culturelle et événementielle la plus importante de Polynésie. L'établissement intervient dans la médiation culturelle et le spectacle vivant, qui constituent ses missions originelles, mais également, depuis 2013, dans le secteur événementiel voire même l'action touristique. En effet, depuis la dissolution de l'EPIC Heiva Nui, TFTN est également chargé de l'organisation de tous les spectacles et manifestations organisés place To'ata, au premier rang desquels le Heiva I Tahiti. L'extension de l'éventail de ses missions en 2013 a conduit au doublement de la fréquentation.

Si l'établissement est parvenu à faire face à ce bouleversement, force est de constater qu'il a davantage subi que maîtrisé cette mutation, faute d'analyse des risques et d'un accompagnement adéquate de la part de son ministère de tutelle : ni les outils de gestion, ni les procédures de travail n'ont été modernisés en dépit d'un changement de format indéniable. Les dysfonctionnements majeurs survenus par la suite ne sont donc que la conséquence de ces défaillances procédurales : un détournement de fonds de plus de 2,9 MF CFP à la régie de recettes apparu en 2014, suivi en 2015 par la découverte d'un détournement de biens publics.

Depuis 2016 et le renforcement de l'équipe de direction, la mise en place d'outils de gestion adéquates et la formalisation des procédures de travail ont été initiées ; elles doivent impérativement être poursuivies sur le long terme.

Un établissement doté d'un statut inadapté à ses missions

En dépit de la hausse considérable des recettes commerciales avec l'organisation des événements de la Place To'ata, le conseil d'administration a opté en 2013 pour le maintien du statut d'établissement public administratif de TFTN afin de garantir à la tutelle un contrôle financier plus étendu. En effet, l'objectif prioritaire était de maîtriser les dépenses et en particulier de se prémunir contre les dérives financières qui avaient caractérisé la gestion de l'EPIC Heiva Nui. Au lieu d'analyser l'origine des dysfonctionnements financiers cet EPIC, la tutelle a donc doté TFTN d'un statut inadapté à l'exécution de l'ensemble de ses missions.

En conséquence, depuis 2013, TFTN dispose d'un statut juridique qui lui impose d'organiser le temps de travail et le recrutement de son personnel conformément aux dispositions du statut de la fonction publique du Territoire.

Ce fonctionnement est inadapté aux exigences du spectacle vivant, qui impliquent une grande flexibilité des horaires de travail et des compétences techniques spécifiques peu représentées dans l'administration. Cette situation génère d'importantes difficultés de recrutement et un sous-effectif chronique.



© Tahiti Infos

Un établissement sous tensions

Pour pallier ces difficultés et satisfaire les demandes de ses multiples clients et « donneurs d'ordre » que sont le Pays, les producteurs et les compagnies artistiques ou les spectateurs, la direction de l'établissement n'a d'autre choix que de multiplier le recours aux agents sous contrat, et même de s'affranchir des dispositions légales relatives au temps de travail. Ainsi, depuis 2012, les agents de l'établissement effectuent en moyenne 14 000 heures supplémentaires par an, en dépassement des quotas autorisés et des dérogations accordées.

A ce jour, ce dysfonctionnement majeur, porteur de risques de tous ordres, n'a toujours pas généré d'actions correctrices de la part de la tutelle, qui n'ignore pourtant rien de l'organisation de TFTN.

Un établissement confronté à de nouveaux enjeux

Alors que la stabilisation et l'assainissement du fonctionnement viennent seulement d'être engagés, l'établissement est confronté à de nouveaux enjeux, avec l'engagement du projet de création du Centre culturel de la Polynésie française, comme prévu dans la convention relative à la culture signée par l'Etat et la Collectivité le 17 mars 2017. Ce centre sera constitué de deux pôles géographiquement distincts : un pôle médiathèque et un pôle « spectacle vivant ».

Dans cette perspective, des éléments fondamentaux restent à définir, sous peine de renouveler les errements qui ont caractérisé la reprise de certaines missions de l'EPIC Heiva Nui en 2013.

En effet, les procédures d'affectation des emprises foncières actuellement utilisées par TFTN n'ont pas été finalisées depuis 2012 ; les besoins en terme de capacité d'accueil du pôle « spectacle vivant » n'ont pas été évalués ; la réflexion sur le projet culturel du futur Centre prévu en 2021 n'a toujours pas été initiée, alors qu'elle conditionne la détermination de l'effectif cible et de la cartographie des compétences, éléments indispensables à tout plan de recrutement et de formation des agents. Enfin, les études sur les modalités de gestion des deux pôles n'ont toujours pas été engagées.

Le positionnement de TFTN en tant que chef de file de l'ensemble de ces projets, ainsi que son aptitude à proposer des contenus novateurs en adéquation avec les attentes du public, sont primordiaux pour garantir le succès de ces réalisations et ne pas décevoir.



- Recommandation n° 1 : Etablir un organigramme fonctionnel et rédiger un nouveau règlement intérieur.
- Recommandation n° 2 : Reconsidérer la composition du conseil d'administration en vue de garantir à la fois l'autonomie de gestion de l'établissement public et la réalité de l'exercice de la tutelle de la part du gouvernement.
- Recommandation n° 3 : Moderniser les outils de gestion et formaliser l'ensemble des procédures de travail des différents départements.
- Recommandation n° 4 : Soumettre à la validation du conseil d'administration un plan pluriannuel d'investissement.
- Recommandation n° 5 : Mettre à jour le périmètre patrimonial afin de fiabiliser l'inventaire des biens et actualiser l'ensemble des polices d'assurance.
- Recommandation n° 6 : Définir une nouvelle organisation du travail respectueuse des dispositions légales et réglementaires.
- Recommandation n° 7 : Clarifier les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires dans le respect du droit.
- Recommandation n° 8 : Mettre en place une comptabilité analytique.

Lire le rapport :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/te-fare-tauhiti-nui-tftn-maison-de-la-culture-polynesie-francaise>

Qu'a écrit la presse sur ce rapport ?

Tahiti-infos.com annonce la publication du rapport de la CTC sur la gestion de la Maison de la Culture-TFTN. Le document « souligne l'importance pour l'institution culturelle de moderniser ses outils de gestion et de définir une organisation de travail respectueuse de la réglementation », selon le site internet. Les magistrats ont déterminé que diverses « dysfonctionnements majeurs survenus » suite à la mutation de la structure sont la « conséquence de défaillances procédurales ». La CTC salue la mise en place à venir d'un progiciel de gestion intégré des ressources humaines et encourage la TFTN à « poursuivre sur le long terme » ses efforts. Elle dresse une liste de huit recommandations pour soutenir ces derniers. Domtomnews.com met particulièrement l'accent sur les détournements de fonds pointés par la CTC. France Ô précise que « 2 millions 900 000 francs ont été détournés par un régisseur entre 2012 et 2014 » tandis que Ladepeche.pf insiste plutôt sur les « axes d'amélioration à développer ». Enfin, radio1.pf et tntv.pf mettent en exergue le « statut inadapté » du TFTN pointé par les magistrats. Interrogée par le journal de la Polynésie de France Ô après le bilan dressé par la CTC fin juillet, la responsable des activités permanente à la maison de la culture affirme que la structure est « tout à fait en phase avec les recommandations de la CTC » et annonce des mesures.



❖ Le Port autonome de Papeete

Le Port autonome de Papeete est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie financière et de la personnalité juridique. Situé en majeure partie au cœur de l'agglomération de Papeete, il constitue le point central de connexion des échanges en Polynésie française. Même s'il se trouve dans une situation de quasi-monopole, en particulier pour le transport de la plupart des marchandises, le Port de Papeete ne saurait échapper aux effets de la mondialisation des échanges. A cet égard, il est impératif qu'il s'adapte et qu'il se dote rapidement d'une stratégie de développement.



© portdepapeete.pf

Effectivement, le site de la plateforme de stockage et de manutention des marchandises internationales est saturé depuis longtemps, et bon nombre de navires cargos sont obligés, pour pouvoir franchir la passe de Toata en toute sécurité, de diminuer leur tirant d'eau en ne chargeant pas au préalable tout le fret à bord. Au surplus, alors que l'élargissement du canal de Panama est connu depuis 2007, le Port n'a toujours pas effectué le choix entre le statut de port secondaire ou celui de devenir une plateforme centrale des échanges dans le Pacifique sud, ou encore décider d'une autre option, comme simplement d'adapter ses installations à des navires de taille plus importantes. Les hésitations successives constatées doivent désormais laisser place à des choix stratégiques pérennes.

Un modèle économique original

Avec des recettes annuelles de fonctionnement qui atteignent 3,6 milliards F CFP en 2016, le Port est l'un des premiers établissements publics de Polynésie française. Ces recettes sont alimentées par une taxe fiscale, dite taxe de péage (1,5 Mrd F CFP), par les prestations rendues aux bateaux en escale (1,1 Mrd F CFP), et par les redevances d'occupation de ses terrains et installations (1 Mrd F CFP).

La taxe de péage, qui représente donc plus de 40% des recettes d'exploitation du Port, est perçue à hauteur de 1,25% de la valeur applicable aux marchandises en provenance de l'extérieur du territoire et débarquées ou transbordées de navire à navire dans le port de Papeete. Ce dispositif fiscal, très rémunérateur pour le Port de Papeete, est également original, pour être parmi les ports français seulement partagé avec le port de Nouméa. Alors que les redevances pour prestations sont payées par les transporteurs, la taxe de péage est supportée par les importateurs. Dans les deux cas, c'est sur le consommateur polynésien que les coûts et les taxes sont, in fine, reportés. Sans remettre en cause le principe, ce revenu fiscal oblige le Port à observer la plus grande rigueur de gestion, ce qui n'est pourtant pas le cas dans bien des domaines.

Une situation financière confortable qui masque une absence de stratégie d'investissement

Le Port a disposé au cours de la période sous revue d'un résultat annuel de fonctionnement de l'ordre de 500 millions de F CFP en moyenne. Ce résultat lui a permis de financer, sans difficulté aucune, des projets d'investissement dont le montant total cumulé a atteint 5,1 Mds F CFP. La dette a pu être maintenue à un niveau très faible, alors que le Port a été en mesure de verser aussi des dividendes au Pays à deux reprises, en 2013 (350 MF CFP) et en 2015 (205 MF CFP). Même si ces investissements représentent un volume significatif, les projets d'équipement ont été engagés sans respecter une ligne directrice, faute encore une fois, d'une vision d'ensemble établie.

Une gestion du domaine portuaire au coup par coup

Le Port met à disposition de nombreux biens immobiliers sous la forme d'autorisations d'occupation temporaire de son domaine public. La gestion domaniale est donc un enjeu d'importance, celle-ci représente en effet environ 50 % des recettes d'exploitation du Port, hors la recette fiscale que constitue la taxe de péage, soit près de 1 Mrd F CFP chaque année.

De nombreuses remises de tarifs sont accordées par le Port aux occupants du domaine public portuaire, trop souvent au cas par cas. La Chambre estime que ces tarifs préférentiels engendrent un manque à gagner pour le Port de près de 2 Mds de F CFP entre 2012 et 2017. Ce montant représente le double de la dépense moyenne annuelle d'investissement. En outre, la surface et la contenance du domaine portuaire ont été révisées à quatre reprises au cours de la période sous revue. Une extension majeure a été opérée en 2012, suivie de trois réductions entre 2013 et 2017. La direction du Port a indiqué sur ce point que ces modifications, prononcées par arrêté pris en conseil des ministres, lui ont été imposées par le Pays. En outre, les parcelles du territoire reçues en affectation en 2012 ne sont pas toujours bien délimitées, faute d'une documentation foncière claire, ce qui place le Port dans l'impossibilité de connaître avec exactitude la surface de son domaine terrestre et maritime. Du reste, malgré l'importance de l'enjeu que représente ce domaine public, le Port ne s'est pas doté non plus d'une politique cadre en la matière.

L'absence de modernisation de son modèle managérial

Au cours de la période sous revue, le Port a engagé des chantiers ponctuels qui lui permettent de gagner en transparence de gestion : débat d'orientation budgétaire au conseil d'administration, certification conventionnelle des comptes, et comptabilité analytique quasi achevée. Pour autant, le Port s'est privé depuis 2012 de l'opportunité d'engager des réformes internes de structures concernant son personnel, malgré son engagement pris en 2012 auprès de la chambre territoriale des comptes.

La masse salariale, qui atteint 1,07 Mrd F CFP en 2016 est relativement stable sur la période, alors que les effectifs ont été réduits de 12 agents. Ainsi, le Port n'a porté l'essentiel de ses efforts que sur la réduction des effectifs, sans que le statut ancien et coûteux de ses personnels ne soit remis en cause. Une tentative de réforme a bien été engagée en 2013, mais celle-ci n'a pas abouti, suite à un mouvement social. La modernisation du statut du personnel du Port reste une impérieuse nécessité. En témoigne, par exemple, le maintien en l'état de l'indemnité de départ. Cette prime peut être versée quel que soit le motif du départ, y compris pour faute. Après simulation budgétaire, la dépense potentielle correspondant à cette prime représente un budget de 865 MF CFP.



- Recommandation n° 1 : Reconsidérer la composition du conseil d'administration en vue de garantir à la fois l'autonomie de gestion de l'établissement public et la réalité de l'exercice de la tutelle de la part du gouvernement.
- Recommandation n° 2 : Demander au gouvernement de formaliser et d'adresser une lettre de mission au directeur général en cohérence avec le plan stratégique qui reste à définir.
- Recommandation n° 3 : Relancer la démarche qualité.
- Recommandation n° 4 : Produire un plan pluriannuel d'investissement.
- Recommandation n° 5 : Se doter d'un outil de prospective financière.
- Recommandation n° 6 : Définir une politique équitable et protectrice des intérêts financiers du Port en matière d'autorisations d'occupation temporaire.
- Recommandation n° 7 : Arrêter un périmètre du domaine portuaire en cohérence avec la stratégie de développement du Port qui reste à définir.
- Recommandation n° 8 : Inscrire un objectif pluriannuel d'évolution de la masse salariale, adossé à un organigramme cible.

Lire le rapport :

<https://www.comptes.fr/fr/publications/port-autonome-de-papeete-pap-polynesie-francaise>

Qu'a écrit la presse sur ce rapport ?

« La Chambre territoriale des comptes s'est penchée sur la gestion du Port autonome depuis 2012. Si la gestion ne semble pas poser problème, c'est sur les investissements que la CTC est la plus sévère », est-il indiqué. Le rapport de la CTC sur la gestion du port de Papeete depuis 2012 rappelle que « le Port n'a toujours pas effectué le choix entre le statut de port secondaire ou celui de devenir une plateforme centrale des échanges dans le Pacifique Sud, ou encore décider d'une autre option, comme simplement d'adapter ses installations à des navires de taille plus importantes », précise le quotidien local.

Le rapport de la CTC sur la gestion du port autonome de Papeete de 2012 à 2017, dresse d'une part le bilan des services viables, et souligne d'autre part une gestion perfectible du domaine portuaire. Ainsi, certaines des recommandations du précédent rapport établi sur les exercices 2005 à 2010 n'ont pas été prises en compte, « seules trois opérations parmi les onze prévues ont été réalisées (...) », rappelle la CTC, qui recommande vivement à la gouvernance du port de mettre en place une stratégie de développement claire afin de formaliser un « plan pluriannuel d'investissements », et demande « impérativement » « une réforme des diverses indemnités octroyées aux agents du Port autonome ». Dans le cadre d'une interview accordée à France O, le ministre de l'Équipement et des Transports terrestres justifie l'instabilité générale observée depuis 2010, avant de préciser les solutions envisagées pour répondre aux observations de la CTC, notamment afin d'améliorer l'encadrement des ingénieurs. Huit recommandations majeures ont été définies pour pallier le manque de rigueur global dans la gestion du port de Papeete, et conduire la direction du port à s'adapter aux nouveaux enjeux de la mondialisation.



❖ **La chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM)**

© ccism.pf

Créée le 30 juin 1880 et exerçant ses compétences à l'échelle de « tout le territoire de la Polynésie française », la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) est une des plus anciennes institutions de la Polynésie française. A l'instar des Chambres de commerce et d'industrie (CCI), c'est un établissement public de statut particulier constitué par des membres élus non rémunérés et originaires du monde de l'entreprise.

Une situation financière favorablement orientée :

A la faveur de la baisse des centimes additionnels de 2012 à 2014, ressource fiscale qui représente 60 % de ses ressources d'exploitation, la CCISM s'est attachée à rationaliser sa gestion en réduisant ses dépenses de fonctionnement. Tirant les conclusions des recommandations de la Chambre territoriale des comptes lors de son dernier contrôle s'agissant du risque de maniement des fonds publics, la CCISM a formalisé des procédures permettant de mieux contrôler les modalités d'encaissement de ses recettes. L'examen des soldes de gestion et des indicateurs financiers illustrent une situation financière favorablement orientée en 2017.

Une absence de réflexion stratégique :

Alors que la chambre territoriale des comptes (CTC) avait mis en évidence dans son contrôle précédent, un éparpillement de ses activités, parfois déficitaires, notamment dans le domaine industriel et commercial, la CCISM présente en 2017 une moins grande dispersion. Néanmoins, l'établissement ne s'est pas saisi des recommandations de la CTC concernant son « architecture institutionnelle peu favorable à l'élaboration d'objectifs stratégiques ». En l'absence de disposition de l'arrêté n°1257 CM du 4 septembre 2000 (régissant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement), ni l'assemblée ni l'exécutif ne se sont emparés de cet objectif. Cette dimension doit désormais rapidement être prise en compte par la CCISM et par son ministère de tutelle, dans le cadre de la mise à jour de l'arrêté précité. L'assemblée devra donc s'attacher à arrêter des orientations stratégiques proposées par l'exécutif de la CCISM, y compris dans le domaine immobilier, à hauteur des capacités financières de l'organisme.

Une organisation largement perfectible, présentant des risques pour les élus :

A l'inverse du volet financier, la CCISM n'a pas véritablement tenu compte des recommandations de la chambre concernant l'ensemble de son organisation, que ce soit la prévention des conflits et prises illégales d'intérêt que l'achat. Dans ces domaines, qui présentent pour la structure et surtout pour ses élus, des risques juridiques importants, l'établissement ne s'est doté ni des moyens ni d'une organisation lui permettant de sécuriser son fonctionnement. Elle doit y remédier rapidement.

S'agissant de ses relations avec les associations subventionnées, la chambre territoriale des comptes recommande, afin de mettre fin à une situation risquée sur le plan juridique pour les élus, de reprendre en gestion directe les prestations assurées par le Centre d'accompagnement en gestion (CAGEST) et de se déporter des bureaux des associations Papeete centre-ville (PCV) et Uturoa centre-ville (UCV).

Enfin, en matière de gestion des ressources humaines, la formalisation d'un statut du personnel, prévu à l'article 11 de l'arrêté du 4 septembre 2000, n'est toujours pas réalisée. L'établissement ne peut plus différer cette formalisation car, cette absence a notamment favorisé le déploiement d'une politique de rémunération parallèle, au travers d'un large catalogue de primes attribuées par l'exécutif. Celles-ci ont représenté un montant global de 119 M de F CFP de 2012 à 2016.

Lire le rapport :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/chambre-de-commerce-dindustrie-des-services-et-des-metiers-ccism-polynesie-francaise-0>



- Recommandation n°1 : Engager une réflexion stratégique concernant les missions ainsi qu'élaborer un plan pluriannuel d'investissement, à proportion des capacités financières de l'établissement.
- Recommandation n°2 : Faire application des moyens et de l'organisation désormais mis en place pour prévenir les conflits et les prises illégales d'intérêt.
- Recommandation n°3 : Respecter les règles qui s'appliquent à l'établissement en matière de commande et d'achat.
- Recommandation n°4 : Mener à son terme la reprise au sein de l'établissement des prestations assurées par le Centre d'accompagnement en gestion (CAGEST) et déporter les élus de la CCISM, des bureaux des associations Papeete centre ville (PCV) et Uturoa centre ville (UCV).
- Recommandation n°5 : Réaliser annuellement les entretiens d'évaluation pour les agents, afin de fixer les objectifs à atteindre et évaluer ceux de l'année écoulée, permettant en particulier d'étayer les choix d'avancement et l'octroi des primes.
- Recommandation n°6 : Se doter et appliquer sans délai un statut du personnel prévu à l'article 11 de l'arrêté du 4 septembre 2000, après avoir engagé son élaboration en y associant le bureau, l'assemblée générale et les partenaires sociaux.

Qu'a écrit la presse sur ce rapport ?

La CTC a publié ce lundi un rapport sur la gestion de la CCISM de 2012 à 2017. Déjà, lors d'un précédent rapport pour les années 2005 à 2010, « elle avait alors fait un constat peu flatteur » rappelle tahiti-infos.com: déficits chroniques des activités, ignorance des textes, organisation empirique, départs à la retraite à la carte ou détournements de fonds non sanctionnés. Il semble que la CCISM n'ait pas « véritablement tenu compte des recommandations de la CTC concernant l'ensemble de son organisation », affirme la1ere.francetvinfo.fr. Cette fois, la CTC révèle notamment une « politique de rémunération parallèle » à la CCISM, indique tntv.pf : les primes versées aux agents de la CCISM « ne font référence à aucun texte, et le sont sur seule décision de l'exécutif » rapporte le document. Par ailleurs, les magistrats soulignent que la procédure n'a pas toujours été respectée en termes de règles d'achats selon tahiti-infos.com, qui en veut pour exemple l'achat du véhicule du président auprès d'un prestataire choisi par ce dernier. La CTC relève également des subventions accordées à certaines associations dont le domaine d'intervention est proche de celui de la CCISM et dont certains élus de la Chambre sont membres de leurs bureaux. La CTC a donc émis une série de recommandations visant à faire respecter les règles et à mener une réflexion stratégique concernant les missions.

The collage features several news snippets:

- La Dépêche**: "GESTION - La CTC s'est penchée sur la période 2012-2017. Une 'politique de rémunération parallèle' à la CCISM".
- Radio1**: "La CCISM épinglée pour ses marchés publics et ses risques de conflits d'intérêt".
- TNTV**: "Conflits et prises illégales d'intérêt : la CTC épingle la CCISM".
- Le Journal Polynésien**: "CCISM : des 'primes versées en absence de base légale'".
- Le Journal Polynésien**: "La CCISM, un outil au service des entreprises".

Deux exemples de contrôle de commune :

❖ La commune de Faa'a

Alors que le précédent rapport de la Chambre soulignait une gestion des ressources humaines qui obérait les capacités financières de la commune, l'examen de la période 2012 à 2017 permet de dresser le constat d'un pilotage mieux maîtrisé dans ce domaine. Néanmoins, la collectivité gagnerait à davantage formaliser certains points, en particulier un bilan social annuel et un plan de formation, outils qui devraient être mis en place en 2018.



© faaa.pf

Les comptes de la commune de Faa'a apparaissent globalement fiables sur la période contrôlée et ses indicateurs financiers sont favorablement orientés, tant en matière d'autofinancement que d'endettement, notamment grâce à une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement par la commune. Toutefois, faute d'avoir formalisé une stratégie pluriannuelle d'investissement, la commune n'utilise pas toutes ses marges de manœuvre financière. Cette situation est à l'origine d'un fonds de roulement devenu très important. Dès lors, la commune de Faa'a devrait mettre en œuvre un pilotage financier lui permettant de se doter, dans une vision à moyen terme, des équipements publics répondant aux besoins de sa population. Cette recommandation, déjà formulée par la Chambre lors de son précédent contrôle en 2011 permettrait d'améliorer les services rendus à la population.

La Chambre territoriale des comptes avait en outre déjà invité la commune de Faa'a à améliorer la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets et à augmenter le montant des redevances pour financer les travaux nécessaires et équilibrer leurs comptes. En 2017, les budgets annexes restent pourtant toujours sous perfusion du budget principal, alors que les usagers doivent, par leurs redevances, financer ces services publics.

En matière d'eau potable, la commune affiche désormais une consommation moindre, grâce à l'installation de compteurs individuels. Néanmoins, le rendement, même s'il est en progrès, reste insuffisant, faute d'objectif quantifié à atteindre et d'un plan pluriannuel d'investissement formalisé par la commune. Sur la base des données 2015, ce sont 33 millions de m³ d'eau traitée qui ont été achetés par la commune et perdus dans le milieu naturel, soit un montant estimé, toutes choses égales par ailleurs, à 174 millions de F CFP entre 2012 et 2017.

Pour ce qui concerne l'assainissement, et en tant que commune la plus peuplée de Polynésie française, Faa'a ne peut différer plus longtemps la réalisation d'un dispositif d'assainissement en propre, la mutualisation de moyens avec les communes voisines pour quelques secteurs limitrophes et des dispositifs d'assainissement individuel, contrôlés régulièrement. L'absence d'une station d'épuration sur son territoire se traduit aujourd'hui par la pollution du milieu.

Enfin, s'agissant du service public des déchets, la Chambre des comptes avait déjà souligné que la commune devait, compte tenu des risques sanitaires et environnementaux en jeu, mettre en œuvre les moyens pour assumer cette compétence. Effectivement, exploitant une décharge non autorisée sur des parcelles qui ne lui appartiennent juridiquement pas, la commune prend le risque de polluer le milieu naturel et d'exposer ses personnels. En dépit de toute autorisation, ce sont pourtant 150 000 tonnes de déchets qui ont été déversées entre 2012 et 2017, sur un site naturel, dépourvu d'une protection adaptée. Il convient donc que la commune de Faa'a procède à la fermeture de cette décharge qui sera de toute façon saturée à très court terme.

Afin d'assumer cette compétence après la fermeture de la décharge, la commune doit d'ores et déjà arrêter un nouveau mode opératoire. A cet égard, la chambre souligne que le scénario de construction d'un centre d'enfouissement technique sur les hauteurs de Faa'a, à Vaitoetoe, estimé à 2,279 Mdrs de F CFP, devrait être écarté car il reviendrait, a minima, à quintupler le montant de la redevance actuelle. Selon les chiffres communiqués par la commune et actualisés par la chambre, le recours au syndicat mixte existant, Fenua Ma, s'avèrerait à la fois plus économique et rapide à mettre en œuvre que la construction d'un nouveau CET à Faa'a. Il devrait donc être privilégié car il permettra non seulement de bénéficier d'une filière de traitement préservant l'environnement mais aussi de disposer d'une solution susceptible de faire cesser rapidement les pollutions.

En réponse, le maire a indiqué que la commune respectera les échéances de 2019 pour la réalisation d'un plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau du service de la collecte et du traitement des déchets ainsi que celle du 1er janvier 2025 pour assurer cette compétence. Il a indiqué souhaiter mutualiser la compétence traitement des déchets en lien avec les communes limitrophes et le Pays. Le maire a signalé par ailleurs que « la commune ne pourra fermer la décharge actuelle que dans la mesure où elle obtiendra les financements nécessaires ».

Enfin, le maire a précisé que la commune « procédera (...) à la réhabilitation du site en concertation étroite avec le Pays et l'Ademe, dans le cadre des travaux d'investigation en cours visant à compléter les études existantes (...) en vue d'obtenir une connaissance suffisante du massif des déchets et déterminer les travaux de réhabilitation les plus adaptés ».



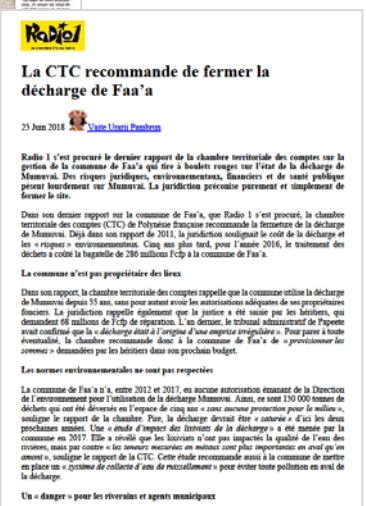
- Recommandation n° 1 : Améliorer la qualité des prévisions budgétaires de la section d'investissement.
- Recommandation n° 2 : Mettre en place un contrôle de gestion.
- Recommandation n° 3 : Formaliser un plan pluriannuel d'investissement, chiffré et actualisé après chaque débat d'orientation budgétaire pour permettre la mise en œuvre des projets de la collectivité au regard de ses ressources financières prévisionnelles, tant pour le budget principal et que pour les trois budgets annexes.
- Recommandation n° 4 : Réaliser et présenter au conseil municipal, au premier trimestre de chaque exercice, le bilan social annuel afin que les élus puissent disposer des informations stratégiques lors du vote du budget. Afin d'améliorer la qualité des services publics environnementaux en direction des usagers, la Chambre invite la commune à mettre en œuvre simultanément les recommandations 5 à 9 :
- Recommandation n° 5 : Réaliser des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable, afin de tendre vers un rendement de 80%, et économiser ainsi, en cinq ans, 174 MF CFP de dépenses d'exploitation résultant des fuites sur le réseau.
- Recommandation n° 6 : Construire un dispositif d'assainissement collectif public sur la commune, contrôler l'efficacité des dispositifs d'assainissement individuels et mutualiser les moyens avec les communes voisines pour quelques secteurs limitrophes.
- Recommandation n° 7 : Fermer la décharge actuelle et requalifier son site afin de prévenir les pollutions.
- Recommandation n° 8 : Mutualiser la compétence traitement des déchets.
- Recommandation n° 9 : Assurer l'équilibre des budgets annexes de l'eau, des déchets et de l'assainissement par une tarification adaptée.

Lire le rapport :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/commune-de-faaa-polynesie-francaise>

Qu'a écrit la presse sur ce rapport ?

Selon la 1ere.francetvinfo.fr un récent rapport de la CTC « recommande la fermeture de la décharge à ciel ouvert de Faa'a jugée polluante et anachronique » mais le maire de la commune s'y oppose. Les magistrats dénoncent également les fuites sur le réseau d'eau, mettant en cause les services de recouvrement municipaux, affirme le site internet.



❖ La commune de Papara

Suite à la démission d'office du maire élu en 2012, puis à l'annulation des élections municipales, pas moins de trois équipes municipales et une délégation spéciale ont eu à assurer la gouvernance de la commune de Papara qui, au dernier recensement en 2017 comptait 11 811 habitants. Ces édiles ont, dans ce contexte heurté, eu essentiellement à gérer la réduction d'un déséquilibre budgétaire de grande ampleur, qui avait atteint en 2013 plus de 33 % des recettes de fonctionnement.



© radio1.pf

Un plan pluriannuel de redressement, procédure prévue à l'article L 1612-9 du code général des collectivités territoriales, a été nécessaire pour assurer le retour à l'équilibre réel au budget 2018.

Une fiabilisation accrue des comptes s'en est suivie. Pourtant, malgré les économies auxquelles le conseil municipal a dû souscrire et aux recettes exceptionnelles (arrangements fiscaux, subventions exceptionnelles de l'Etat...) dont la commune a bénéficié, le retour à l'équilibre réel n'a été effectif qu'au terme du plan de redressement, et non à l'issue de l'extension budgétaire de 2016 et du budget 2017.

En tout état de cause, la restauration de l'équilibre réel n'a pas coïncidé avec un recul suffisamment significatif des éléments de fragilité décelés.

Ainsi, a notamment perduré le poids considérable des charges de personnel, 69% des dépenses de fonctionnement, qui a freiné la restauration de l'épargne, seulement 9,9% des recettes de fonctionnement en 2017 au lieu des 15% escomptés, et qui a réduit les marges de manœuvre de la commune. En outre, le suréquilibre récurrent de la section d'investissement demeure toujours aussi difficile à mettre en adéquation avec la gestion de la trésorerie.

De sorte qu'en dépit des efforts consentis entre 2013 et 2016, le budget communal demeure en 2018 à la merci du moindre dérapage des dépenses de fonctionnement, d'un fléchissement soudain des recettes fiscales ou, sur le plan de la trésorerie, des efforts en matière de recouvrement des produits locaux.

La gestion de la commune se trouve donc toujours fortement contrainte, tant que les marges de manœuvre suffisantes estimées ci-dessus à 15% des dépenses de fonctionnement n'auront pas été restaurées.

Au surplus, en 2016 et 2017, l'inconfort de cette situation a été aggravé par le regain de certaines dépenses de bouche et de voyage ainsi que la résurgence de pratiques irrégulières. Or, si cette tendance venait à se confirmer au cours des prochaines gestions, elle signerait la réapparition à court terme des déséquilibres budgétaires avec pour corolaire une nouvelle perte d'autonomie budgétaire rendant de nouveau nécessaire l'intervention du haut-commissariat et de la chambre territoriale des comptes.

Alertée par ces observations, la commune n'est pas restée passive, comme elle s'est plu à le mentionner dans ses écrits. Elle a, dès le 2 juillet, modifié son budget en réduisant ses dépenses de fonctionnement, notamment en mettant fin aux recrutements budgétés et aux dépenses superflues, conformément aux préconisations. Toutefois lors de ses prochains contrôles, la chambre ne manquera pas de vérifier l'impact réel des mesures annoncées par la commune, et plus largement, si les bonnes résolutions prises à ce jour ont donné lieu à des améliorations concrètes de la gestion communale.

Plusieurs recommandations figurent ci-après afin d'aider la commune à prendre les décisions de gestion appropriées à sa situation.

Lire le rapport :

<https://www.ccomptes.fr/fr/publications/commune-de-papara-polynesie-francaise-5>




- Recommandation n° 1 : Conforter l'exactitude des reports de fin de gestion par un abandon définitif des minorations en dépenses et des majorations en recettes.
- Recommandation n° 2 : Dégager une épargne brute égale ou supérieure à 15% tout en maintenant une épargne nette positive.
- Recommandation n° 3 : Inscire en section d'investissement exclusivement les projets techniquement et financièrement aboutis en affectant le surplus des crédits en dépenses imprévues ou à défaut, sur un compte d'acquisitions et de travaux sur gestions ultérieures.
- Recommandation n° 4 : Ramener au plus tôt l'effectif à 125/127 agents, dont 30% de cadres A et B, par une politique des ressources humaines structurée et une gestion planifiée des emplois.
- Recommandation n° 5 : Exiger du délégataire de la restauration scolaire et municipale, en perspective de la fin de contrat, une information et des explications claires et accessibles sur les comptes de la délégation.
- Recommandation n° 6 : Restructurer les services de sécurité (service d'incendie et de secours et police municipale), dans une optique d'efficience et d'efficacité, en mutualisant dès que possible le service d'incendie et de secours avec d'autres communes et en demandant le soutien du centre de gestion et de formation (CGF) et au besoin de l'Etat pour la formation des agents.
- Recommandation n° 7 : Réduire la progression en valeur des charges de gestion à 2% par an.

Qu'a écrit la presse sur ce rapport ?

« Radio 1 s'est procurée l'inquiétant rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes sur la commune de Papara », indique domtomnews.com. La gestion de la mairie de Papara est pointée du doigt par la CTC. Dans son rapport, elle dénonce « le retour de pratiques inadéquates et de dérives aux caractères douteux » souligne le site domtomnews.com. La chambre révèle « qu'une fois la liberté de gestion retrouvée en 2017, la commune s'est livrée à des actes de gestion relativement coûteux et pour certains porteurs de dérives avérées ou potentielles ».

Tous les rapports de la Chambre sont disponibles sur le site internet des juridictions financières : <https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>

Rechercher un document

Cour des comptes  Chambres régionales & territoriales des comptes


EN FR

NOUS DÉCOUVRIR COUR DES COMPTES CHAMBRES RÉGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES INSTITUTIONS ASSOCIÉES

Chambre territoriale des comptes Polynésie française

Accueil → CTC Polynésie française

Diaboot / Shutterstock

 [Champ de compétence](#) [Organisation](#) [Publications](#) [Actualités](#) [Rapports d'activité](#) [Histoire & patrimoine](#) [Contact](#)

Les publications récentes

CTC POLYNÉSIE FRANÇAISE | 15.04.2019

Collectivité de la Polynésie française - Mission Pouvoirs Publics

Le contrôle de la mission « Pouvoirs Publics » a été mené sur la période 2012-2018, et a porté sur le fonctionnement de l'administration, mise à disposition du gouvernement et dirigée par le Président de la Polynésie. En 2017, cette mission représentait un peu plus de 30 Mds de F CFP, soit 24% des d...

[VOIR LA PUBLICATION](#)
1 DOCUMENT

CTC POLYNÉSIE FRANÇAISE | 04.03.2019

Commune de Ua Pou (Polynésie française) - 2e avis

La chambre constate que les mesures, figurant dans les délibérations du conseil municipal de la commune de Ua Pou, suffisent à rétablir l'équilibre budgétaire. Elles sont conformes à l'avis budgétaire n°2018-0006 notifiée par la chambre territoriale des comptes, le 26 juillet 2018.

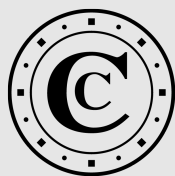
[VOIR LA PUBLICATION](#)
1 DOCUMENT

CTC POLYNÉSIE FRANÇAISE | 04.03.2019

Commune de Ua Pou (Polynésie française) - 1er avis

Par lettre du 5 juillet 2018, enregistrée le 6 juillet sous le numéro 2018-183 au greffe de la chambre, le Haut-commissaire de la République en Polynésie française, a saisi la Chambre en application de l'article L.1612-4 et 5 du code général des collectivités territoriales, au motif que les budgets ...

[VOIR LA PUBLICATION](#)
1 DOCUMENT



Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française

Rue Edouard Ahne – immeuble Uupa – 3ème étage
BP 331 - 98713 PAPEETE – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE
Téléphone : (689) 40 50 97 10
Télécopie : (689) 40 50 97 19
Courriel : polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr

Site internet : <https://www.ccomptes.fr/fr/ctc-polynesie-francaise>